

Affichage conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'AN DEUX MIL, LE 12 OCTOBRE A 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST RÉUNI SOUS LA PRÉSIDENTE DE SA MAIRE

Etaient présents :

Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Etaient excusés :

Mikaela DELAMARE donne pouvoir à Pascal RIGAUD, Clément LEFEBVRE donne pouvoir à Martial OBIN, Philippe LESCOT donne pouvoir à Jean-François HAZARD, Angelina LELARGE donne pouvoir à Sophie MOTTE, Samir MULBOCUS donne pouvoir à Gérard BABIN, Emmanuel KANCHEV donne pouvoir à Muriel TOSCANI.

Etaient absents

Nicolas GOURY, Martine DENIS, Serge LEFEBVRE, Nadeige MARIETTE

25 élus sur 35 en exercice et régulièrement convoqués étant présents, le Conseil Municipal pouvait légalement se réunir et délibérer.

Mme Mylène TROUILLET, assisté(e) de M. Gautier POUPON, Directeur Général des Services de la Mairie, est nommée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 et du compte-rendu du Maire sur l'utilisation des délégations de pouvoirs consenties dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS ORALES :

Mme Leila MESSAOUDI :

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Neruda, nous aimerions savoir si les équipements suivants sont toujours programmés : skate Park, terrain de sport, toboggans et terrains de pétanque. D'autres sont-ils prévus ?

M. Gérard BABIN :

Nous avons mis au cœur de notre projet de renouvellement urbain l'émancipation, que ce soit par la connaissance avec deux nouveaux groupes scolaires, Sadako Sasaki et prochainement Niki de Saint Phalle, par le sport avec la plaine des sports ou par la culture avec notamment le beau projet porté dans le quartier par le Centre Dramatique National.

Les éléments que vous avez énumérés sont toujours bien présents dans le projet qui est en cours de construction. La plaine des sports accueillera également un gymnase, une salle de boxe, un terrain de basket 3x3 en libre accès et des locaux municipaux.

Au-delà de la plaine des sports, nous souhaitons mailler la Commune de lieux de pratique sportive. Ce sera notamment le cas dans le parc Kennedy où nous construirons un pumptrack (piste en boucle constituée de bosses et de virages relevés pour la pratique du VTT ou du BMX) ou dans le quartier de la Mairie où nous étudions la création d'un lieu de pratique sportive en libre accès. Mme la Maire a demandé aux services de réfléchir et de nous proposer pour cet équipement un projet qui permette un égal accès aux filles et aux garçons, ce qui est insuffisamment le cas pour les city-stades. De manière plus globale, nous intégrons depuis quelques années les questions d'égalité dans les aménagements urbains pour que l'aménagement ne reste pas indéfiniment un projet porté par des hommes pour des hommes.

Concernant nos équipements sportifs, nous avons transformé les terrains de Lozai en terrains synthétiques récemment et nous pourrions certainement dans les prochaines semaines positionner un vestiaire à Gambade à proximité du terrain de football. Si nous y parvenons, ce

sera une bonne nouvelle après plusieurs options que nous avons dû abandonner en raison de la mauvaise qualité du terrain.

Nos clubs sportifs sont également très fortement acteurs de la politique sportive de la Ville. Je veux profiter de cette question pour remercier leurs bénévoles et leurs éducateurs et mettre en valeur ceux d'entre eux qui développent des actions d'accueil des jeunes en situation de handicap. C'est le cas par exemple de nos clubs de roller, de handball, d'athlétisme, de tennis ou de tennis de table.

La Ville prend ses responsabilités et met à la disposition des clubs des équipements de qualité. C'est aux associations et aux services municipaux de les faire vivre et d'en faire des outils d'émancipation et de dépassement de soi.

Mme Leila MESSAOUDI :

Dans les rues de notre Ville impactées par l'incendie du 30 septembre 2023 des immeubles Verre et Acier, immeubles situés dans le quartier Saint Julien de Rouen, des mesures de l'air et sur le sol ont été faites. Qu'en est-il aujourd'hui après la confirmation de présence d'amiante dans une école de Rouen ? D'autres mesures vont-elles prises ou sont-elles prévues dans les parties extérieures ainsi que dans les logements privés ?

Le principe de précaution étant primordial, il conviendrait d'élargir la zone de recherches car le cône établi par la Préfecture est plus que réduit, il ne prend même pas en compte les écoles des Pépinières Saint Julien pourtant impactées par les suies et l'amiante.

En l'absence d'ouverture d'un registre sanitaire par la préfecture, la Ville ne peut-elle pas indiquer aux médecins de notre territoire de faire remonter à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), les gênes voire les maladies que des habitants parmi leurs patients auraient depuis l'incendie ?

Plus généralement, pouvez-vous nous dire quelles sont les démarches et mesures prises par la Ville en direction des habitants des zones touchées et vis-à-vis des agents communaux qui sont intervenus ?

Mme la MAIRE :

Je me réjouis de l'axe que vous avez choisi pour aborder ce sujet, celui de la sécurité sanitaire.

Pour ce type d'événements, c'est à la mairie du lieu du sinistre de diriger la cellule de crise quand il n'impacte qu'une seule commune. Dans le cas contraire, c'est à la Préfecture. Pour cet événement, les services de l'Etat n'ont pas souhaité prendre le commandement des opérations. C'est donc la ville de Rouen qui a dû gérer cette situation en lien avec la Préfecture. J'ai été informée des décisions prises dans la nuit et associée plus directement aux réunions de crise dès le dimanche matin. Il s'agit là d'un point sur lequel nous pourrions certainement progresser en associant l'ensemble des communes concernées dès les premières heures mais cela aurait impliqué une prise de commandement par l'Etat.

La sécurité sanitaire a bien fait partie des préoccupations de la ville de Rouen dès les premiers instants. C'est elle qui a informé les sapeurs-pompiers de la présence d'amiante dans le bâtiment et a fourni aux équipes du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dès les premières heures, le diagnostic amiante des immeubles. De la même manière, c'est à la demande de la ville de Rouen qu'une modélisation du nuage et donc des retombées a pu être effectuée par l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) dans la nuit. C'est également pendant la nuit que les premières analyses de l'air, de l'eau et sur des prélèvements ont eu lieu. Elles n'ont pas montré de dépassement des valeurs seuil de danger. C'est d'ailleurs parce que les pompiers ont évacué un risque de toxicité que les sirènes n'ont pas été déclenchées et qu'aucune mesure de confinement n'a été décidée par la cellule de crise. C'est également pour cela que les services de la Préfecture n'ont pas jugé utile, ce que nous regrettons, de déclencher le lancement de messages à la population via FR-Alert. Nous avons toutefois décidé, par précaution et en raison de l'effondrement des immeubles, de lancer de nouvelles analyses dès le lundi. Celles-ci ont révélé, sur le site de l'école des traces de dépôts d'amiante qui ont incité la ville de Rouen à décaler la réouverture de celle-ci. Comme vous le constatez, le principe de précaution a prévalu dans les décisions qui ont été celles de la cellule de crise dès le début de l'incident.

Concernant le nettoyage des déchets, il a été décidé qu'une société spécialisée interviendrait y compris pour les particuliers et un numéro vert a été mis en place. Aujourd'hui ce sont 439 appels qui ont été réceptionnés dont 1/3 émanent de Quevillais. 78% ont été traités.

Concernant le suivi sanitaire à plus long terme, je partage votre sensibilité sur ce point. C'est pour cela que nous avons souhaité, avec M. Nicolas Mayer-Rossignol, interpellé dès le 2 octobre l'ARS pour que l'Etat et l'ARS mettent en place le plus rapidement possible un registre sanitaire. Le directeur général de l'ARS nous a répondu qu'il avait demandé à Santé Publique France d'aller au-delà de la doctrine habituelle et de maintenir pendant au moins un mois son dispositif de surveillance syndromique enclenché dès l'événement à partir du système SURSAUT (surveillance

sanitaire des urgences et des décès). Il indique que même si les services d'urgence n'ont pas signalé depuis le 30 septembre d'activité supplémentaire en lien avec les événements, il lui semble nécessaire d'apporter une précaution supplémentaire à la population et d'être en mesure de détecter tout signal d'impact sanitaire éventuel de l'incendie. Concernant plus particulièrement les pathologies liées à l'amiante, le directeur général de l'ARS nous indique que la principale pathologie dont le lien avec l'exposition à l'amiante est avéré, le mésothéliome, figure parmi les maladies à déclaration obligatoire auprès de l'ARS. Cette déclaration obligatoire permettra donc un suivi sanitaire sur le long terme. Enfin et en complément de ce suivi, l'ARS a prévu de procéder à une action de sensibilisation spécifique des médecins afin de les sensibiliser sur l'événement et les effets potentiels chez les personnes les plus exposées, en particulier de type post traumatiques et les personnes souffrant de pathologies chroniques respiratoires. Cette sensibilisation qui fera l'objet d'un suivi est rendue possible par l'outil d'alerte des professionnels dont s'est spécifiquement doté l'ARS dans les suites de l'incendie du 26 septembre 2019.

Je veux vous redire ma conviction que, concernant la prise en compte du risque et la gestion d'événements exceptionnels, nous progressons depuis l'incendie de Lubrizol. Je veux aussi vous redire que nous devons tous lutter contre les complotismes et les vérités alternatives. Nous avons malheureusement dû faire face, comme c'est maintenant coutumier, à la remise en cause des résultats d'analyses que nous avons pourtant publiés in extenso ou à des publications qui laissaient entendre que la ville de Rouen, ou plus précisément ses élus, auraient volontairement incendié ces immeubles. Certaines de ces publications émanaient d'élus, ce qui, à mes yeux, renforce leur caractère inadmissible.

Nous avons, je le disais, progressé en 4 ans depuis l'incendie de Lubrizol. La situation a été gérée dès les premiers instants en intégrant la sécurité sanitaire des intervenants et des populations. La ville de Rouen a informé la population au fur et à mesure des éléments en sa possession avec 3 communiqués le premier jour et un par jour ensuite. Nous avons également décidé que l'ensemble des analyses effectuées devaient être rendues publiques intégralement pour faire preuve de la plus grande transparence qui permet la confiance. Bien entendu, tout n'est pas encore parfait et cet incendie acier nous permettra d'améliorer encore notre dispositif de prise en charge des accidents.

Deux points, qui relèvent tous les deux de l'État, doivent être selon moi améliorés. Tout d'abord celui de l'intégration dans la cellule de crise, dès les premiers instants, de l'ensemble des communes concernées. Cela implique que l'État prenne le commandement des opérations. Dans le cas d'espèce, j'ai été intégrées car nous avons une habitude de travail avec les élus de la ville de Rouen mais cela ne peut pas reposer uniquement sur la bonne volonté et la qualité des relations entre élus de villes différentes. L'autre point est la frilosité de l'État à déclencher les messages FR-Alert dont il a la compétence exclusive. Nous l'avions déjà dit lors de l'incendie du site Bolloré à Grand-Couronne et nous allons essayer de convaincre les services de l'État de l'intérêt de mobiliser cet instrument plus largement.

Enfin, pour être complète, je tiens à vous préciser que nous avons saisi la 1ère ministre avec le Président de la Métropole pour que l'État tienne ses engagements en termes de nombre d'inspections des sites industriels classés. Ce qui n'est malheureusement pas encore le cas.

Mme Leila MESSAOUDI :

La question du logement est très importante. Le manque de logements sociaux, leur nécessaire rénovation thermique et le montant des loyers sont les principales préoccupations de nos concitoyens. Les politiques de rénovation urbaine ont pour objectif d'éclater le logement social concentré dans les quartiers populaires et de réduire le nombre de logements sociaux.

Nous aimerions connaître le nombre précis de logements sociaux, tous bailleurs confondus, aujourd'hui sur la Ville ainsi que le nombre de logements sociaux qui seront disponibles selon les prévisions sur notre territoire en 2026 notamment après les grands chantiers de rénovation urbaine.

Mme Amani HANNACHI :

Vous avez raison, le logement est une problématique essentielle aujourd'hui pour nos concitoyens qui doivent faire face à l'inflation, à l'explosion des coûts de l'énergie ou au resserrement du crédit pour celles et ceux qui veulent acquérir leur logement.

A Petit-Quevilly, par notre histoire, nous disposons d'un parc de logements sociaux important avec 4.148 logements sociaux qui structurent notre ville, soit 37% du parc.

Le logement social est nécessaire et il doit être soutenu. Nous avons d'ailleurs amélioré notre aide aux familles quevillaises qui veulent déposer une demande et nous essayons au quotidien d'accompagner les demandeurs dans leurs démarches même si, ici comme ailleurs, le nombre de demandes est largement supérieur aux nombres de logements qui se libèrent. Nous tenons au

logement social et nous engageons au quotidien avec les bailleurs pour faire vivre cette exigence d'égalité.

Pour autant, regrouper dans les mêmes quartiers sur-urbanisés l'ensemble des personnes en difficulté a démontré depuis longtemps ses limites. C'est pour cela que nous avons engagé une vaste opération de renouvellement urbain dans le quartier de la piscine qui a vocation à rendre des espaces publics aux habitants, à faire une place centrale à l'éducation avec deux nouvelles écoles, aux sports avec la plaine des sports ou à la culture. C'est pour cela aussi que nous nous battons pour que les quevillaises et les quevillais disposent de l'égalité républicaine dans l'accès aux services publics, dans la présence de forces de police nationale en nombre suffisant par exemple. C'est pour cela que nous nous battons pour l'amélioration des transports collectifs dans notre Commune avec l'augmentation des cadences des lignes de bus, la création de plusieurs lignes à haut niveau de service ou le développement des vélos en libre-service. C'est pour cela que nous mettons en œuvre, avec nos services et les associations de la Commune, des politiques ambitieuses et innovantes à destination de la jeunesse parce que nous croyons en elle.

Nous sommes fiers, au sein de la majorité municipale, de vivre dans une ville populaire et cosmopolite. Cela ne nous empêche pas de vouloir rendre toujours plus agréable, attractive et dynamique notre Commune. Cela passe en partie par une meilleure mixité dans l'ensemble des quartiers. Oui, nous avons dédensifié le quartier de la piscine et nous avons densifié le quartier Petit-Quevilly Village avec la présence de logements sociaux de grande qualité portés par Seine-Habitat. Nous construirons également, dans la partie quevillaise du quartier Rouen Flaubert autour de 200 logements sociaux et Mme la Maire négocie avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les services déconcentrés de l'Etat pour que les logements qui seraient supprimés dans de prochaines opérations de renouvellement urbain puissent être construits dans d'autres quartiers de la Ville. Nous faisons notre part des nécessaires constructions dans notre Métropole et sommes la seule Commune, à mi-parcours, à avoir dépassés les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH).

Nous travaillons aussi sur la mixité en intégrant des obligations aux bailleurs sociaux pour que les attributions ne renforcent pas des phénomènes de relégation sociale. C'est dans ce cadre que nous travaillons actuellement avec la Métropole et les communes à la mise en place d'un objectif de 25% d'attribution aux ménages du 1er quartile, notamment les relogés Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) hors des quartiers politique de la ville. Pour les quartiers en politique de la ville, c'est l'inverse avec un objectif de 77% d'attribution aux ménages des trois autres quartiles.

Nos objectifs, c'est, je l'ai dit l'égalité Républicaine, le droit à l'excellence des services publics et la mixité. C'est également la rénovation des logements, c'est le cas par exemple des logements de LOGIREP et l'amélioration du cadre de vie. Les financements liés au projet de renouvellement urbain permettent d'engager les travaux ambitieux que j'ai déjà cités. La Métropole a par ailleurs accepté de nous accompagner en engageant, après avoir consulté les habitants du quartier une vaste réorganisation des espaces publics qui les rendront plus agréables et qui permettront des traversées piétonnes et cyclistes plus sécurisées.

Je vous l'ai dit en introduction, nous partageons votre sensibilité à la thématique du logement, notamment le logement social mais contrairement à ce que vous semblez penser, nous ne nous lançons pas dans des opérations de renouvellement urbain pour chasser les plus pauvres de nos quartiers. Nous nous engageons dans ce beau projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine pour améliorer la vie quotidienne des quevillaises et des quevillais, leur offrir de meilleures conditions d'éducation et d'épanouissement. C'est un projet de lutte contre les ségrégations spatiales et sociales que nous portons parce que nous croyons à la mixité et à la fraternité. Sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, nous préférons les réponses globales, efficaces et solidaires aux positionnements politiques.

Chers Collègues,

Par délibération n° 2023/061 du Conseil municipal du 13 avril 2023, lors de la séance d'approbation du budget primitif 2023, les autorisations de programme ont été modifiées comme suit :

DETAIL DES AP EN €						
Programmes / Opérations	Délibération Ouverture	Montant origine	Révisions antérieures au BP 2023	Montant révisé avant BP 2023	Révision BP 2023	Nouveau montant révisé au BP 2023
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	2019-033	4 464 500,00	820 500,00	5 285 000,00	0,00	5 285 000,00
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE	2019-033	3 836 000,00	934 000,00	4 770 000,00	-13 692,80	4 756 307,20
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2019-033	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
AP19005 PLAINE DE SPORT	2019-033	9 980 000,00	4 940 000,00	14 920 000,00	0,00	14 920 000,00
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	2021-192	4 000 000,00	550 000,00	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00
AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE	2022-045	14 273 800,00	0,00	14 273 800,00	301 622,00	14 575 422,00

Les crédits de paiements avaient été déterminés comme suit :

DETAIL DES AP/CP EN €										
Programmes / Opérations	Nouveau montant révisé au BP 2023	CREDITS DE PAIEMENTS								
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	5 285 000,00	82 969,43	430 687,81	3 645 141,83	877 036,56	93 000,00	156 164,37			
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE	4 756 307,20	827 087,24	1 871 807,55	1 990 679,24	66 733,17					
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2 400 000,00	16 691,32	59 153,83	42 702,00	20 659,06	1 100 000,00	1 100 000,00	60 793,79		
AP19005 PLAINE DE SPORT	14 920 000,00	74 101,21	331 465,00	180 331,00	1 622 106,36	7 630 000,00	4 880 000,00	201 996,43		
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	4 550 000,00				193 336,62	2 450 000,00	1 906 663,38			
AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE	14 575 422,00				450 000,00	850 000,00	3 750 000,00	6 430 000,00	2 930 000,00	165 422,00

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ainsi que les crédits de de paiement correspondants.

La présente délibération ne révisé pas le montant des AP mais ajuste les crédits de paiements en fonction de l'avancement de certaines opérations. Ainsi, la modification du lissage des crédits de paiement porte sur les opérations suivantes :

- AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE : 325.000€ transférés de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024
- AP19005 PLAINE DE SPORT : 500.000€ transférés de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024
- AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE : 130.000 € transférés de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024
- AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE : 100.000€ transférés de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024

Mme Leila MESSAOUDI :

Une question sur l'impact de la nouvelle loi de finances sur le budget communal. L'inflation est là, des mesures ont été prises sur l'énergie, a-t-on une idée des secteurs sur lesquels des économies potentielles vont être demandées aux collectivités ?

Mme la MAIRE :

Non, nous n'avons pas de sollicitation au sujet des économies potentielles demandées aux collectivités. Il nous faut attendre les débats devant le Parlement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération n° 2023/061 du Conseil municipal du 13 avril 2023 concernant la dernière révision des autorisations de programme pour les opérations visées ci-dessus

Considérant la nécessité de recalibrer les crédits de paiements en fonction de l'avancée des opérations,

ADOpte le nouveau lissage des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

DETAIL DES AP/CP EN €		NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS								
Programmes / Opérations	DM 1 / Montant opération identique au BP 2023									
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	5 285 000,00	82 969,43	430 687,81	3 645 141,83	877 036,56	93 000,00	156 164,37			
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE	4 756 307,20	827 087,24	1 871 807,55	1 990 679,24	66 733,17					
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2 400 000,00	16 691,32	59 153,83	42 702,00	20 659,06	775 000,00	1 425 000,00	60 793,79		
	14 920 000,00	74 101,21	331 465,00	180 331,00	1 622 106,36	7 130 000,00	5 380 000,00	201 996,43		
AP19005 PLAINE DE SPORT										
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	4 550 000,00				193 336,62	2 320 000,00	2 036 663,38			
AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE	14 575 422,00				450 000,00	750 000,00	3 850 000,00	6 430 000,00	2 930 000,00	165 422,00

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE de 28 voix pour - 3 abstentions (William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAoudi)

Délibération 2023/138

BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Chers Collègues,

Le présent projet de décision modificative permet de réviser nos prévisions budgétaires en matière de fonctionnement. Il convient également de revoir l'inscription budgétaire de certaines opérations d'investissement en fonction de l'avancement des travaux. La présente décision modificative n°1 prend en compte notamment :

- En section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1		
Chapitres budgétaires	Dépenses	Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL Réajustement de crédits : 36 K€ - Frais gardiennage 45 K€ - Maintenance informatique 10 K€ - Taxes foncières 10 K€ - Divers	101 725,00 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	100 000,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE Réajustement de crédits : 15 K€ - Crédit de subventions non prévu au budget primitif 14 K€ - Droits d'utilisation Informatique 18 K€ - Admissions en non valeur et créances éteintes 11 K€ - Divers	57 775,00 €	
66 - CHARGES FINANCIERES Virement de crédit vers chapitre 011 - Frais bancaires	-4 000,00 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES Réajustement de crédits : 10 K€ - Frais d'inhumation personnes indigentes 7 K€ - Divers	16 600,00 €	
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES Réajustement de la prévision budgétaire		15 880,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES Réajustement de la prévision budgétaire suite à suppression TCFE		114 395,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS Réajustement des différentes dotations après notifications définitives		73 401,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE Réajustement de la prévision budgétaire		36 805,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS Recettes diverses perçues non prévues au budget		31 619,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	272 100,00 €	272 100,00 €

- En section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1		
Chapitres budgétaires	Dépenses	Recettes
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Virement de crédits comptes depuis les chapitres 21 et 23 (dépollution, plaine Kennedy...)	195 500,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES Virements de crédits, réajustement de crédits (démolitions 103 K€)	181 500,00 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS Virements de crédits (-294 K€), Terrains lozai (970 K€ fin opération s/2023)	675 800,00 €	
OP 2019003 - AD'DAP Modification de l'échéancier des crédits de paiement	-320 000,00 €	
OP 2019005 - PLAINE DES SPORTS Modification de l'échéancier des crédits de paiement	-500 000,00 €	
OP 2021001 - CUISINE CENTRALE Modification de l'échéancier des crédits de paiement	-130 000,00 €	
OP 2022001 - CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE ST PHALLE Modification de l'échéancier des crédits de paiement	-100 000,00 €	
10 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		500,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 300,00 €
TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 762 304,00 €	1 762 304,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 765 104,00 €	1 765 104,00 €

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée dans les tableaux ci-dessus et en annexe de la présente délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/062 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires selon les motifs exposés ci-dessus

ADOpte la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus et en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION ADOpTEE A LA MAJORITE de 28 voix pour - 3 abstentions ((William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI)

Délibération 2023/139

BUDGET VILLE 2023 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Chers Collègues,

Je vous propose d'admettre en non-valeur les titres de créances présentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.

L'admission en non-valeur d'une créance est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de décharger l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable puisqu'il ne s'agit pas d'une remise de dette ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleur fortune.

Le comptable public a donc remis deux listes de produits irrécouvrables que vous trouverez en pièces jointes et dont les montants sont de 14.950,48€ et 9.309,20 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant les deux listes d'admission en non-valeur présentées par le Responsable du Service de Gestion Comptable Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly

DECIDE de déclarer irrécouvrables et d'admettre en non-valeur les créances figurant dans les tableaux joints pour les montants de 14.940,58€ et de 9.309,20€

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2023/140

BUDGET VILLE 2023 - CREANCES ETEINTES

Chers Collègues,

Je vous propose d'admettre en créances éteintes les titres de créances présentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.

Les créances éteintes sont celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge dans le cadre d'une procédure collective.

Le comptable public a donc remis une liste de créances éteintes dont le détail figure en pièce jointe.

Mme Leila MESSAOUDI :

Sur les 12.000€ de créances, il y a une créance de 1.000€ portant sur la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure (TLPE). À quoi correspond cette créance ?

Des créances concernent la restauration scolaire et le centre de loisirs en raison probablement de surendettements. Cet état de fait nous invite à relancer la réflexion sur la gratuité de la restauration. Même s'il a été procédé à l'adoption de tarifs plus progressifs, des familles ne sont néanmoins pas en capacité de payer. Elles n'y arrivent pas. Même si les chiffres datent de 2021, probablement plusieurs familles ne mettent plus leurs enfants à la cantine. Il y a une précarité alimentaire, des restrictions au sein des familles les plus modestes, restrictions de plus en plus courantes et qui portent sur les jeunes. J'insiste sur la nécessité d'ouvrir une discussion sur la gratuité de la restauration scolaire.

Mme la MAIRE :

Sur la TLPE, nous ne disposons pas du détail.

Sur la question de la restauration scolaire, ce n'est pas dans tous les cas une question de capacité à régler les factures. Pour les personnes ayant des difficultés à les régler, elles sont dirigées vers le Centre Communal d'Action Social (CCAS). Je vais laisser la parole à Mme Amani HANNACHI pour qu'elle vous explique le fonctionnement des réductions ou des gratuités qui peuvent être appliquées via le CCAS.

Mme Amani HANNACHI :

La gratuité de la restauration scolaire pour une certaine période est systématiquement accordée. Nous ne refusons jamais. En outre quand une dette de restauration scolaire existe, nous la prenons en charge.

Mme la MAIRE :

Je me permets de compléter ma réponse sur votre remarque concernant la diminution des inscriptions à la restauration scolaire. Ce n'est pas le cas. Au contraire, on constate même une augmentation du nombre d'élèves inscrits à la restauration scolaire en raison de la progressivité des tarifs que nous avons voté en début de mandat

M. William TCHAMAHA :

Un lien existe t'il entre les affaires scolaires qui transmettent les factures et le CCAS ?

Mme Amani HANNACHI :

Il y a effectivement un lien entre le service des affaires scolaires en charge notamment de la facturation de la restauration scolaire et le CCAS. Les échanges sont dans les deux sens. Des alertes sont faites au CCAS sur certaines familles et nous intervenons.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant la liste d'admission en créances éteintes présentée par le Responsable du Service de Gestion Comptable Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly

DECIDE de d'admettre en créances éteintes les créances désignées ci-dessus pour un montant de 12 981,84€

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2023/141

FICHER DES IMMOBILISATIONS - SORTIES ACTIF - BIENS DE FAIBLE VALEUR ACQUIS EN 2021

Chers Collègues,

En application des dispositions réglementaires, la Collectivité peut procéder à la sortie de l'actif des biens amortis en 1 an et de faible valeur. Aussi, il vous est proposé de sortir de l'actif les biens amortis présentés dans le tableau suivant :

ETAT ACTIF BIENS FAIBLE VALEUR AU 31/12/2021		
N° inventaire	Désignation	Montant en €
20-2051-0004529 21-2051-0000059	TOTAL COMPTE 2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	45 950,88
21-2121-0000353	TOTAL COMPTE 2121 - PLANTATIONS	1 316,18
21-21568-0000118 21-21568-0002358	TOTAL COMPTE 21568 - AUTR. MAT. & OUTIL. INCENDIE & DEFENSE INCENDIE	5 321,42
21-2158-0000083 21-2158-0000464	TOTAL COMPTE 2158 - AUTRES INSTAL., MATERIEL & OUTIL. TECHNIQ.	14 012,11
21-2182-0000268	TOTAL COMPTE 2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	3 502,90
21-2183-0000025 21-2183-0000092	TOTAL COMPTE 2183 - MATERIEL DE BUREAU & MATERIEL INFORMATIQUE	49 893,84
21-2184-0000023 21-2184-0000327	TOTAL COMPTE 2184 - MOBILIER	26 713,79
21-2188-0000009 21-2188-0000351	TOTAL COMPTE 2188 - AUTRES IMMOLISATIONS CORPORELLES	50 843,05
Total		197 554,17

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction comptable M14 en vigueur donnant la possibilité à l'assemblée délibérante de procéder à la sortie de l'actif des biens de faible valeur de même nature acquis au cours d'un même exercice

Vu la délibération n° 2013/141 du 1er octobre 2013 fixant le seuil à 600€ des biens à amortir en 1 an

Considérant la nécessité de sortir de l'actif les biens amortis en 1 an et de faible valeur

DECIDE de sortir de l'actif les biens amortis présentés ci-dessus

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2023/142

ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT - RAPPORT DE GESTION 2022

Chers Collègues,

La Ville est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) qui a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs,
- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- De lutter contre l'insalubrité,
- De permettre le renouvellement urbain,
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Elle peut, en outre, réaliser des prestations ayant pour objet le développement de projets culturels et touristiques, l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine, ainsi que toutes autres opérations d'intérêt général connexes aux différentes compétences ci-dessus définies
La répartition du capital de RNA est la suivante :

Entité	Capital	Actions	Ratio
Métropole Rouen Normandie	1.000.000€	100.000	66,66%
Ville de Rouen	189.450€	18.945	12,63%
Ville de Petit Quevilly	69.750€	6.975	4,65%
Ville de Cléon	46.500€	4.650	3,10%
Ville d'Elbeuf	9.300€	930	0,62%
Ville de St Aubin les Elbeuf	10.000€	1.000	0,67%
Ville de Grand-Quevilly	70.000€	7.000	4,67%
Ville de Notre Dame de Bondeville	30.000€	3.000	2,00%
Ville de Sotteville-lès-Rouen	75.000€	7.500	5,00%
Total	1.500.000€	150.000	100%

La représentante de la Ville au sein de RNA est Mme la Maire. M. Pascal RIGAUD, membre du Conseil Municipal, siège au sein des instances de RNA en sa qualité de représentant de la Métropole Rouen Normandie.

Au regard de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an. Ce rapport portant sur l'année 2022, que vous trouverez en pièce jointe, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées.

Ce rapport de gestion pour l'année 2022 approuvé par l'assemblée générale ordinaire de la SPL RNA le 29 juin 2023 mentionne, s'agissant de la Ville de Petit-Quevilly, les mandats et la concession :

Mandats	Groupe scolaire Henri Wallon
	Groupe scolaire quartier de la piscine
	Démolition du parking Logirep
	Groupe scolaire Niki de Saint Phalle
	Stade Lozai
Concession	Petit-Quevilly Village

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1531-1 et L.1524-5
Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.232-102, L.232-1, L.225-37 et L.225-37-4
Vu la délibération n°2020/048 du 30 juin 2020 portant désignation de Mme Charlotte GOUJON au sein de la SPL RNA

Vu le rapport de gestion 2022 de la SPL RNA approuvé par son assemblée générale le 29 juin 2023 et figurant en annexe de la présente délibération

Considérant la présentation par Mme Charlotte GOUJON du rapport de gestion pour l'année 2022 de la SPL RNA

VALIDE le rapport de gestion pour l'année 2022 de la SPL RNA

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE de 30 voix pour - 1 abstention (Leila MESSAOUDI)

Délibération 2023/143

PETIT-QUEVILLY VILLAGE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2022 ET DU BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE

Chers Collègues,

L'opération Petit Quevilly Village visait à recréer un véritable quartier, autour de l'Hôtel de Ville et en marge des zones industrielles des Pâtis et des Quais de Seine. Cette opération se construit autour de la production de logements sur deux sites, dans un objectif de mixité sociale. Une attention particulière a été portée aux aménagements d'espaces publics afin d'intégrer ce programme d'habitat dans un environnement de qualité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

La Ville a confié cette opération à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA), par un traité de concession en date du 25 mars 2015. Un avenant n°1 a permis de déléguer également le traitement des abords à RNA afin d'assurer un projet d'aménagement global et cohérent. Le bilan d'aménagement avait alors été revu en conséquence. Un second avenant a permis de prolonger la durée de la concession afin d'assurer la commercialisation complète de la Zone d'Aménagement Concertée. Et le troisième avenant avait pour objectif d'augmenter la subvention d'équilibre versée par le concédant de 783.000 €.

L'article 17 du traité initial précise que l'aménageur doit adresser chaque année à la Collectivité pour examen et approbation un compte-rendu financier. Celui-ci est joint en annexe. En 2022, les dépenses de l'opération se sont élevées à 635.101€ HT. Elles correspondent essentiellement aux travaux d'aménagement des réseaux pour la viabilisation des lots de construction. Les recettes se sont élevées à 2.408.517€ dont 1.623.400€ liés aux cessions de terrain et 783.000 € de participation de la Collectivité. Les prévisions pour 2023 s'élèvent à 914.613€ HT en dépenses et 148.423€ en recettes. Les dépenses concerneront principalement les travaux de voiries.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L300-5 du code de l'urbanisme

Vu le traité de concession en date du mars 2015, et notamment son article 17 et ses 3 avenants

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2023

Considérant le compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2022 et le bilan prévisionnel actualisé joints en annexe,

APPROUVE l'ensemble des documents du compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2022 de la concession Petit Quevilly Village.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2023/144

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal se doit de délibérer sur les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints au Maire et de conseillers municipaux avec délégation, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire composée de l'indemnité maximale du Maire et des adjoints au Maire.

Le taux de ces indemnités dépend de la strate démographique de la Commune, et, est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Je vous propose d'adopter les taux indiqués sur le tableau récapitulatif qui prendront effet à la date du 1^{er} novembre 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, R. 2123-23 et L. 2123-12 et suivants

Vu la délibération n°2020/033 du 28 mai 2020 portant élection de Mme la Maire

Vu la délibération n°2020/034 du 28 mai 2020 fixant à 10 le nombre d'adjoints à Mme la Maire à 10

Vu la délibération n°2022/131 du 14 octobre 2022 proclamant et installant les adjoints à Mme la Maire

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la Commune appartient à la strate démographique des communes de 20.000 à 49.999 habitants

Considérant que pour une commune appartenant à cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire ne peut dépasser 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que pour une commune appartenant à cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ne peut dépasser 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que l'indemnité versée aux conseillers municipaux avec délégation est votée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

DECIDE, avec effet au 1^{er} novembre 2023, de fixer les taux applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation tels que définis dans le tableau récapitulatif suivant dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

Fonctions	Taux appliqué sur l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	100%
1 ^{er} adjoint	100%
2 ^{ème} au 10 ^{ème} adjoint	79.6735%
Conseillers municipaux avec délégation	6%

PREND ACTE que les dépenses qui en résulteront seront imputées au chapitre 65 du budget principal

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE de 28 voix pour - 3 abstentions (William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI)

Délibération 2023/145

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal a délibéré sur la base des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation, après répartition de l'enveloppe globale indemnitaire. La réglementation prévoit des majorations pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton et les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Ces majorations sont applicables à Petit-Quevilly.

Je vous propose d'appliquer, à compter du 1^{er} novembre 2023, ces majorations sur la base des indemnités votées précédemment et d'adopter le tableau récapitulatif des taux des indemnités allouées annexé à la présente délibération.

Mme Leila MESSAOUDI :

Je souhaite profiter de cette délibération pour poursuivre une discussion que l'on avait à peine entamé en septembre 2020 sur les indemnités des élus. Le projet de délibération présenté mentionne que les indemnités des élus locaux sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique. Depuis le 1^{er} juillet 2023, cet indice est de 1027, indice majoré à 830. Cette information ne parle pas pour le commun des mortels et même pour quelqu'un qui, comme moi, exerce dans la fonction publique. J'ai essayé de traduire cette information en chiffre réel. L'indice majoré 830 correspondrait au salaire d'un enseignant en fin de carrière qui est en classe exceptionnelle à l'échelon 4. Cela correspondrait donc à peu près à 4.091€ brut mensuel. Cette indemnité est fixée par la loi.

Dans un souci de transparence, tout comme en septembre 2020, je continue à penser que la publication du montant des indemnités, ce qui a été fait en septembre 2020 par la Ville de Rouen, est une bonne chose.

On a l'habitude, lors des échanges sur les finances de la collectivité, de faire état des contraintes budgétaires en cas de révision du point d'indice. Ici, il n'est pas normal d'indiquer qu'il est proposé d'augmenter les indemnités des élus alors qu'il s'agit d'un choix non contraint. Il est normal d'expliquer ce choix car sinon cela alimente le complotisme. Si on parle en indice brut mensuel, cette donnée n'est compréhensible par personne. On peut donc dire ce que l'on veut.

Sur ce point, il faut qu'on accorde une attention à la transparence. La confiance est une bonne chose mais le contrôle c'est mieux.

A Décidons Petit-Quevilly, nous pensons que les élus quels qu'ils soient devraient percevoir une indemnité égale à celle d'un ouvrier qualifié. Nous ne sommes pas pour un salaire de misère mais pour une augmentation importante des salaires devant suivre l'inflation.

Mme la MAIRE :

Votre dernière phrase confirme ce que j'ai évoqué lors du début du mandat. Vous considérez, à juste titre ou non, que les élus sont trop payés. Je vous rappelle néanmoins l'ensemble des responsabilités, notamment pénale, que nous prenons quotidiennement dans le cadre de la gestion des dossiers, le temps passé quotidiennement à gérer ces dossiers avec les services. Si l'on compare la Ville à une Petite ou Moyenne Entreprise (PME), ce qui est possible étant donné que la Ville emploie 400 Équivalent Temps Plein (ETP), l'indemnité perçue est beaucoup moins importante que la rémunération d'un directeur d'entreprise. Je ne dis pas que nous devrions avoir des indemnités équivalentes aux rémunérations des directeurs d'entreprises mais que la petite musique que l'on entend trop souvent sur le fait que les élus seraient trop payés ou trop rémunérés participe à la défiance que peuvent avoir certains habitants vis-à-vis de leurs élus. Quant à ma rémunération même, je vous invite à consulter ma fiche sur le site de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, R. 2123-23 et L. 2123-12 et suivants

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 1987 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1985 modifié relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu la délibération n°2020/033 du 28 mai 2020 portant élection de Mme la Maire

Vu la délibération n°2020/034 du 28 mai 2020 fixant à 10 le nombre d'adjoints à Mme la Maire à 10

Vu la délibération n°2022/131 du 14 octobre 2022 proclamant et installant les adjoints à Mme la Maire

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints

Considérant que la Commune appartient à la strate démographique des communes de 20.000 à 49.999 habitants

Considérant que la Ville de Petit-Quevilly est siège de bureau centralisateur de canton et bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être appliquées

DECIDE l'application des majorations aux indemnités de fonction à compter du 1^{er} novembre 2023 conformément au tableau récapitulatif annexé

PREND ACTE que les dépenses qui en résulteront seront imputées au chapitre 65 du budget principal

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE de 28 voix pour - 3 abstentions (William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI)

Délibération 2023/146

ASSOCIATION UNION SPORTIVE QUEVILLY ROUEN MÉTROPOLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Ville développe une politique de soutien au développement de la vie associative et contribue au fonctionnement des associations via l'attribution de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles.

L'équipe seniors féminines régionale 1 de l'Association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole a obtenu des résultats sportifs probants la saison passée manquant de peu une accession à un niveau national. Pour la saison sportive 2023-2024, cette volonté d'accéder à ce niveau national est de nouveau inscrite dans les objectifs de l'association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole sachant que cette nouvelle saison aura pour particularité la remise en place des barrages d'accession contre des équipes de niveau supérieur en fin de championnat.

Aussi, afin d'accompagner cette association dans le développement de la pratique sportive féminine je vous propose d'accorder à l'Association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.125€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.125€ à l'Association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole.

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.125€ à l'Association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE de 30 voix pour - 1 n'ayant pas pris part au vote (Clément LEFEBVRE)

Délibération 2023/147

CONVENTION DE DÉPÔT AVEC LE FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE NORMANDIE - AVENANT

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de diffusion de ses collections, le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Normandie a mis en dépôt des œuvres à la Médiathèque François Truffaut.

Afin de continuer à garantir la sécurité des œuvres exposées dans ce cadre, il vous est proposé de conclure un avenant à la convention conclue avec le FRAC et la Ville pour remplacer l'engagement de souscrire une assurance pour les œuvres par une prise en charge financière directe de la Ville en cas de dégradations ou de vol.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville et le Fonds Régional d'Art Contemporain de Normandie, et toutes pièces afférentes, pour le dépôt des œuvres à la Médiathèque François Truffaut

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Délibération 2023/148

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES INSPIRES DE LA CHAPELLE SAINT JULIEN » - AVENANT

Chers Collègues,

Depuis 2003, un partenariat étroit s'est engagé entre la Ville et l'association des Inspirés de la chapelle Saint-Julien. Depuis l'existence de ce partenariat, les expositions ont permis à plusieurs centaines de visiteurs de profiter des installations et de découvrir la chapelle. La Ville a contribué au succès de chaque manifestation en accordant à l'association un concours matériel et financier. Afin de continuer à garantir la sécurité des œuvres exposées dans le cadre des expositions organisées par l'association, il vous est proposé de conclure un avenant à la convention pour remplacer la prise en charge des frais d'assurance par une prise en charge financière directe de la Ville en cas de dégradations ou de vol sur les œuvres exposées.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n°2022/200 du 8 décembre 2022

Considérant l'intérêt pour la Ville de s'inscrire avec détermination dans une démarche de promotion de son patrimoine architectural en lien avec la création artistique

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville et l'association Les Inspirés de la Chapelle Saint Julien, et toutes pièces afférentes, pour l'organisation d'événements artistiques à la Chapelle Saint Julien

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2023/149

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION « LES VIBRANTS DÉFRICHEURS »

Chers Collègues,

La Ville développe depuis plusieurs années une politique d'animation culturelle et musicale en direction de sa population. Dans ce but, elle s'appuie sur les structures existantes et recherche de nouveaux partenaires afin de soutenir les actions allant à la rencontre du public Quevillais. Elle favorise l'action entre l'ensemble des structures agissant dans le cadre de la vie culturelle (les associations, l'École de Musique de Danse et de Théâtre, la Bibliothèque, le Centre National Dramatique de Normandie - Rouen).

L'association (loi 1901) des Vibrants défricheurs est issue d'un collectif, fondé en 2002, regroupant de jeunes musiciens, danseurs, plasticiens, chercheurs, photographes et techniciens, professionnels ou amateurs confirmés. L'association se veut être un espace de recherche et de création collectives. Elle accueille des projets à l'initiative de ses membres dont les choix et les formes s'inscrivent dans une recherche esthétique commune. Les Vibrants défricheurs rassemblent aujourd'hui des projets nombreux et d'envergure.

L'association Les Vibrants Défricheurs a collaboré avec la Ville au travers notamment de la mise en œuvre d'animations spécifiques liées à la programmation jazz de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre (invitation des élèves de l'établissement aux répétitions de leurs répétitions et concerts).

La poursuite de ce partenariat avec l'association Les Vibrants Défricheurs a pour objet de confirmer l'engagement de l'association sur les aspects d'éducation et d'ouverture culturelle au sein de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, d'enrichir la programmation culturelle de la Ville. A souligner que la résidence concédée depuis 2011 à l'association Les Vibrants Défricheurs à l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre favorise une émulation qui se révèle très bénéfique à la vie de cet établissement culturel, de ses élèves et professeurs. Le soutien de la ville permet donc à ce collectif de disposer de conditions de travail appropriées à la poursuite d'une démarche artistique cohérente avec l'ensemble des actions socio-culturelles menées par la Ville.

Je vous propose d'adopter la convention qui vous est ici soumise, définissant les conditions matérielles, et artistiques du partenariat avec l'association Les Vibrants Défricheurs. Elle prévoit notamment une mise à disposition à titre gracieux de locaux au sein de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Considérant l'intérêt d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la ville de Petit-Quevilly et l'association « Les Vibrants Défricheurs »

ADOpte le projet de convention joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2023/150

FETES DES LUMIERES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville organise sa traditionnelle journée de la Fête des Lumières, gratuite et ouverte à tous, proposant un moment festif, de partage et de divertissement.

Pour cette saison 2023, les festivités autour de la magie de Noël se tiendront le samedi 2 décembre dans la médiathèque François-Truffaut, sur le parvis rue François-Mitterrand et au

Théâtre de la Foudre. Des animations, pour petits et grands, se dérouleront toute l'après-midi : des spectacles, des concerts reprenant les chants de Noël, une fanfare, des échassiers lumineux, un manège ... Les enfants comme les plus grands pourront également profiter d'une séance photos avec le Père-Noël et arpenter les rues quevillaises lors d'une balade en calèche. Un spectacle pyrotechnique clôturera cette après-midi et annoncera le lancement des illuminations de Noël sur la Ville.

Dans le cadre du financement de cette opération, et du dispositif d'aides liées à l'attractivité des territoires, je vous propose de solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'importance de ces festivités pour l'attractivité de Petit-Quevilly

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2023/151

FETES DES LUMIERES 2023 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION NORMANDIE

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville organise sa traditionnelle journée de la Fête des Lumières, gratuite et ouverte à tous, proposant un moment festif, de partage et de divertissement.

Pour cette saison 2023, les festivités autour de la magie de Noël se tiendront le samedi 2 décembre dans la médiathèque François-Truffaut, sur le parvis rue François-Mitterrand et au Théâtre de la Foudre. Des animations, pour petits et grands, se dérouleront toute l'après-midi : des spectacles, des concerts reprenant les chants de Noël, une fanfare, des échassiers lumineux, un manège ... Les enfants comme les plus grands pourront également profiter d'une séance photos avec le Père-Noël et arpenter les rues quevillaises lors d'une balade en calèche. Un spectacle pyrotechnique clôturera cette après-midi et annoncera le lancement des illuminations de Noël sur la Ville.

Dans le cadre du financement de cette opération, et du dispositif d'aides régionales, je vous propose de solliciter une subvention auprès de la Région Normandie.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'importance de ces festivités pour l'attractivité de Petit-Quevilly

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2023/152

FETE DES LUMIERES 2023 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville organise sa traditionnelle journée de la Fête des Lumières, gratuite et ouverte à tous, proposant un moment festif, de partage et de divertissement.

Pour cette saison 2023, les festivités autour de la magie de Noël se tiendront le samedi 2 décembre dans la médiathèque François-Truffaut, sur le parvis rue François-Mitterrand et au Théâtre de la Foudre. Des animations, pour petits et grands, se dérouleront toute l'après-midi :

des spectacles, des concerts reprenant les chants de Noël, une fanfare, des échassiers lumineux, un manège ... Les enfants comme les plus grands pourront également profiter d'une séance photos avec le Père-Noël et arpenter les rues quevillaises lors d'une balade en calèche. Un spectacle pyrotechnique clôturera cette après-midi et annoncera le lancement des illuminations de Noël sur la Ville.

Dans le cadre du financement de cette opération, et du dispositif d'aides liées à l'attractivité et au développement des territoires, je vous propose de solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'importance de ces festivités pour l'attractivité de Petit-Quevilly

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2023/153

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU THÉÂTRE DE LA FOUDRE

Chers Collègues,

Comme chaque année, la Ville organise sa manifestation festive la Fête des Lumières. Cet événement est l'un des rassemblements importants de la Ville, elle invite les habitants à se réunir sur un après-midi pour un grand moment festif et familial. Cette fête est constituée de spectacles professionnels, de spectacles amateurs, de stands ou d'animations gérées par des associations, des écoles et des services municipaux, de balades en calèche dans la Ville. Les animations sont organisées à la Médiathèque François Truffaut et sur le parvis ; la journée se clôture par un spectacle gratuit au Théâtre de la Foudre.

Je vous propose d'adopter la convention qui vous est ici soumise, définissant les conditions matérielles et financières de la mise à disposition de la grande salle du Théâtre de la Foudre avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Centre Dramatique National de Normandie Rouen, pour le spectacle de clôture de la Fête des Lumières 2023 qui se tiendra le samedi 2 décembre à 18H30. Cette convention de mise à disposition prévoit notamment le versement d'une contribution 1.950€ correspondant à la refacturation de la mise à disposition de personnel intermittent salarié pour l'événement par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Centre Dramatique National de Normandie Rouen. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 6232 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de proposer le spectacle de clôture de la Fête des Lumières au Théâtre de la Foudre

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention entre la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Centre Dramatique National de Normandie Rouen, et toutes pièces afférentes, pour l'organisation du spectacle de clôture de la Fête des Lumières le 2 décembre 2023 dans la grande salle du Théâtre de la Foudre.

AUTORISE le versement à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Centre Dramatique National de Normandie Rouen d'une contribution de 1.950€ correspondant à la refacturation de la mise à disposition de personnel intermittent salarié pour l'événement par l'Etablissement

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CRÈCHE INTER ENTREPRISE - CONVENTION AVEC LIBERTY ALLIANCE SEINE OUEST

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique mise en œuvre en direction des familles Quevillaises, la Ville contribue au développement de l'accueil destiné aux jeunes enfants. Afin de participer à l'augmentation du nombre de places d'accueil offertes sur le territoire communal et de le rendre ainsi plus attractif mais aussi de favoriser l'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale des agents municipaux, il a été convenu, par convention avec l'association « Liberty Alliance Seine-Ouest », la réservation de deux berceaux au sein de la crèche interentreprises « Liberty Alliance Seine-Ouest ».

Compte tenu du bilan positif de ce partenariat, je vous propose de m'autoriser à signer une nouvelle convention avec cette association dont le terme est fixé au 31 décembre 2024. Les conditions d'accueil, de fonctionnement de la structure, de participation financière des familles resteront similaires. La participation financière de la Ville sera de 6.996€ par place réservée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ce montant sera révisé annuellement sur la base du budget prévisionnel élaboré par l'association assistée de son cabinet d'expertise comptable et selon les éléments financiers communiqués par la Caisse d'Allocations Familiales. Dans tous les cas, le montant de cette participation ne pourra être augmenté de plus de 6% par année pleine d'exercice.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la Ville de favoriser l'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale des agents municipaux, et pour cela réserver deux berceaux au sein de la crèche interentreprises « Liberty Alliance Seine-Ouest »

ADOpte le projet de convention joint en annexe

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Liberty Alliance Seine-Ouest » et toutes pièces afférentes

AUTORISE Mme la Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette action

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RELAIS PETITE ENFANCE - PREFIGURATION

Chers Collègues,

Lieu de ressources pour informer les familles de la diversité des modes de garde d'enfants sur le territoire quevillais et les accompagner dans le choix le plus adapté à leur situation, la création d'un Relais Petite Enfance prend son sens.

Ce lieu d'échanges animé par un agent municipal à recruter permettra par ailleurs d'assister les professionnels de la petite enfance dans leur parcours de formation continue et d'organiser des ateliers éducatifs à destination des enfants accueillis par les assistants maternels au nombre de 83 en 2021 (dernier recensement).

Pour cela un budget communal sera présenté en conseil municipal et des demandes de subvention en investissement et fonctionnement seront adressées à la CAF de la Seine-Maritime en 2024 ; année de préfiguration du projet.

M. William TCHAMAHA :

Cette délibération est très intéressante. Ce projet répondra à un besoin et à une attente. J'aimerais savoir quel type d'agents sera recruté, quel sera son statut, sa catégorie, quelle rémunération ? On rencontre dans beaucoup de nos recherches de personnel des échecs à recruter. J'espère qu'on trouvera un agent.

Mme Sophie MOTTE :

Notre groupe se réjouit de la création de ce service qui vient compléter l'offre des crèches municipales et soutenir les associations d'assistantes maternelles. Ce service pourra proposer des informations aux familles sur les modes de garde mais aussi aborder les problématiques de la parentalité.

Si dans notre Commune les tensions pour trouver un mode de garde ne sont pas trop importantes, ce n'est pas le cas partout. Néanmoins, de nombreuses femmes renoncent encore à travailler du fait du coût de la garde des enfants. En France, 60% des enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi sont gardés principalement par leurs mères, souvent contraintes d'interrompre leur carrière professionnelle. Cette situation pénalise avant tout les ménages les plus modestes mais aussi ceux des classes moyennes, creusant ainsi un peu plus les inégalités sociales.

La création d'un véritable service public de la petite enfance - non obligatoire mais gratuit - permettrait d'offrir à tous les petits un mode de garde adapté et de répondre par le haut à l'enjeu contemporain de l'articulation des temps professionnels et familiaux. Chaque parent doit avoir la possibilité de mener de front, de façon satisfaisante et sereine, son rapport parental et sa vie active. De nombreuses municipalités, comme la nôtre, s'engagent à développer l'accueil de la petite enfance. Pour autant, le déficit persiste et se développe avec la crise organisée du financement des collectivités locales tandis que le caractère non-obligatoire conduit à des inégalités. Les petites villes ainsi que les zones rurales souffrent d'une pénurie criante. Comment accepter une telle inégalité de l'offre ? La notion de service public permettrait de garantir une desserte égale sur tout le territoire. C'est pourquoi le vote d'une loi-cadre, affirmant l'obligation d'offrir autant de places en crèches qu'il y a de demandes, s'avère indispensable.

Le multi-accueil doit dans le même temps être favorisé. Donner la priorité aux crèches collectives doit s'accompagner d'une volonté de regrouper les autres modes de garde dans le cadre unifiant d'un service public d'accueil de la petite enfance. Les assistantes maternelles doivent être mises à la même enseigne que les auxiliaires puéricultrices, notamment en termes de formation et de rémunération. Leur rattachement aux crèches collectives permettrait d'ouvrir des « maisons de la petite enfance ». Ainsi, l'enfant pourrait passer en douceur d'un mode de garde à un autre. Une telle proposition est évidemment ambitieuse. Elle requiert une farouche volonté politique mais n'est pas irréaliste. À l'issue de la seconde guerre mondiale, un puissant effort a été collectivement consenti pendant plus de trente ans pour assurer la préscolarisation d'enfants et la scolarisation d'adolescents autrefois exclus du système éducatif, des moyens ont été dégagés permettant de multiplier par trois le nombre d'écoles maternelles entre 1960 et 1990, soit un rythme exceptionnel ! La politique familiale a ainsi contribué à une phase de croissance économique sans précédent. A l'heure où de jeunes couples renoncent de plus en plus à faire des enfants soyons ambitieux et imposons ce véritable service public de la petite enfance.

Mme Leila MESSAOUDI :

Une partie mon intervention concerne le statut du relais petite enfance. Sauf erreur de ma part, ce statut est impulsé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et peut être multiple : associatif, municipal. Quel sera-t-il ?

Le projet de relais petite enfance est très important, positif et montre que la gestion de la petite enfance s'organise davantage.

Face à la crise de recrutement, le Gouvernement avait publié un arrêté en juillet 2022 permettant d'embaucher des gens sans qualification. Cette facilité s'est avérée peu efficace. Elle n'a pas permis de mettre fin à la crise des vocations et a suscité des interrogations quant à sécurité à la fois des salariés et des enfants.

On soutient la création d'un service public de la petite enfance. On pense même qu'à l'échelle municipale c'est tout à fait possible de le structurer en lien avec les différents modes de garde qui préexistent.

Il y a d'autres mobilisations à avoir sur la question de la revalorisation salariale, sur l'égalité salariale homme-femme. Il y aura une journée de grève spécifique des salariés de la petite enfance et des collectifs « Pas de bébé à la consigne » jeudi 19 octobre à Rouen.

Un service public de la petite enfance est le seul moyen de garantir un service de qualité mais aussi de lutter contre la marginalisation du secteur.

Mme la MAIRE :

On essaie à notre échelle de répondre à la problématique de garde des familles, à mettre en lien, comme ce sera le cas ici avec le relais petite enfance, les familles et les modes de garde possibles et disponibles notamment les places auprès d'assistantes maternelles. Le relais petite enfance sera également un moyen pour les assistantes maternelles de réussir à engager un travail sur la question de leur pratique professionnelle, d'avoir une réflexion et d'avoir des formations sur ce sujet, pour les parents employeurs, de pouvoir aussi améliorer leurs connaissances en tant qu'employeur. C'est une volonté forte de la Ville de pouvoir faire en sorte de mailler au mieux le territoire sur cette question des modes de garde pour les familles. Comme le disait Mme Sophie MOTTE, encore beaucoup de jeunes enfants sur notre territoire sont gardés par la famille. On espère permettre, par ce biais, une plus grande insertion professionnelle des femmes.

Sur la question du recrutement et des profils, cela est défini par la CAF. Il s'agit en général d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur ou d'éducatrice de jeunes enfants, d'infirmiers ou d'infirmières. On espère à recruter quelqu'un pour pouvoir occuper ce poste en 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29

Considérant l'intérêt pour les familles Quevillaises et les assistants maternels de disposer d'un Relais Petite Enfance

AUTORISE Mme La Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la création d'un Relais Petite Enfance

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2023/156

ASSOCIATION "LES PETITES GAMBETTES" - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Chers Collègues,

L'Association « Les Petites Gambettes » a pour objectif de réunir les enfants des assistant(e)s maternel(le)s adhérent(e)s afin de les éveiller, les socialiser, les aider à s'épanouir en pratiquant diverses activités favorisant leur développement.

La mise à disposition des locaux de la structure Charles Perrault favorise l'organisation pour cette association d'activités pédagogiques ouvertes sur la vie de la cité et offre aux enfants un lieu de socialisation et d'éveil. Elle permet également de renforcer les liens existants entre cette association et les professionnels de la petite enfance intervenant sur notre Commune.

La proposition de renouvellement de la convention qui vous est soumise détaille les conditions financières et matérielles de cette mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de signer une convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association « Les Petites Gambettes ».

ADOpte le projet de convention joint en annexe

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Les Petites Gambettes » et toute pièce afférente

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2023/157

ASSOCIATION "LES FRIPOUILLES" - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Chers Collègues,

L'association « Les Fripouilles » a pour objectif de réunir les enfants des assistant(e)s maternel(le)s adhérent(e)s afin de les éveiller, les socialiser, les aider à s'épanouir en pratiquant diverses activités favorisant leur développement.

Le renouvellement de la mise à disposition des locaux sis 3 rue Louis Pasteur à Petit-Quevilly favorisera la continuité par cette association de l'organisation d'activités pédagogiques ouvertes sur la vie de la cité et offrira aux enfants un lieu de socialisation et d'éveil. Elle permettra également de renforcer les liens existants entre cette association et les professionnels de la petite enfance intervenant sur notre Commune.

Le renouvellement de la convention qui vous est soumis détaille les conditions financières et matérielles de cette mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association « les fripouilles »

ADOpte le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire à signer le renouvellement de la convention à intervenir avec l'association « Les Fripouilles » et toute pièce afférente.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2023/158

CESSION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 93 RUE DU PRÉSIDENT KENNEDY AU PROFIT DE M. ANTOINE DEKONINCK

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'une maison sise 93 rue du Président Kennedy cadastrée section BH numéro 145 pour 212 m². Cette maison ne présentant plus d'intérêt particulier pour la Ville, il a été acté de la céder de gré à gré selon une procédure d'appel à candidature par délibération en date du 6 juillet 2023 à M. BELLON. Toutefois, M. BELLON, candidat classé en première position et qui avait déposé un dossier de candidature proposant un projet de vie motivé et répondant à l'ensemble des critères a modifié son projet. Celui-ci ne répond plus aux critères fixés par la Ville. Par conséquent, il vous est proposé de céder le bien à M. Antoine DEKONINCK, classé en deuxième position. Celui-ci avait déposé un dossier de réhabilitation de cette habitation dans l'objectif d'en faire sa résidence principale. Il a confirmé par mail sa volonté d'acquérir ce bien au prix de 85.000€.

Il vous est donc proposé d'autoriser la cession au profit de M. Antoine DEKONINCK pour un montant de 85.000€ net vendeur, sur la base de l'estimation des Domaines.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1

Vu l'Avis des Domaines en date du 10 février 2023

Vu la délibération n°2023/118 du 6 juillet 2023

Considérant la volonté de la Ville de céder le bien sis 93 rue du Président Kennedy,

AUTORISE la cession au profit de M. Antoine DEKONINCK du bien sise 93 rue du Président Kennedy cadastré section BH numéro 145 pour 212 m² au prix forfaitaire et définitif de 85.000€ net vendeur

AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2023/159

CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SEINE HABITAT - RUE JACQUARD

Chers Collègues,

La Ville a signé un bail emphytéotique au profit de la société SEINE HABITAT en date du 1^{er} février 1983 pour une durée de 40 années concernant la mise à disposition des parcelles de terrain dorénavant cadastrées section AM numéros 475, 584 et 658 pour 768 m². La société SEINE HABITAT a en vertu dudit bail édifié des constructions à vocation sociale sur lesdites parcelles. Le bail s'est terminé le 1^{er} février 2023.

La Ville souhaite maintenant régulariser la vente de ces parcelles au profit de la société SEINE HABITAT à l'euro symbolique. Cette cession à l'euro symbolique est justifiée par l'exercice de missions d'intérêt général à caractère social portées par SEINE HABITAT à qui il reviendra en contrepartie d'assumer l'entretien et les charges grevant cet immeuble. Par ailleurs la Ville n'a pas vocation à conserver dans son patrimoine des ensembles immobiliers uniquement dédiés au logement.

Les frais d'acte seront à la charge de la société SEINE HABITAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
Vu le bail emphytéotique en date du 1er février 1983
Vu l'estimation des domaines en date du 5 juillet 2023

APPROUVE la cession par la Ville au profit de la société SEINE HABITAT des parcelles cadastrées section AM numéros 475, 584 et 658 moyennant le prix d'un euro symbolique
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE de 29 voix pour - 2 n'ayant pas pris part au vote
(Gérard BABIN, Samir MULBOCUS)

Délibération 2023/160

CONVENTION D'AUTORISATION DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA PISCINE

Chers Collègues,

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été lancé dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine. A l'échelle de la Métropole Rouen Normandie, le quartier de la piscine est l'un des trois quartiers d'intérêt national

Les principaux enjeux identifiés sur le quartier sont de :

- Diversifier le logement à l'échelle du quartier, en dédensifiant et rééquilibrant l'offre de logement afin de renforcer la mixité sociale
- Désenclaver le quartier et améliorer la mobilité des habitants, en restructurant le maillage viaire
- Revaloriser l'organisation des équipements scolaires et sportifs en créant une offre scolaire adaptée et en valorisant les espaces sportifs afin de renforcer la mixité fonctionnelle.

Compte tenu de l'importance du projet de renouvellement urbain, il apparaît nécessaire de valider un protocole d'accord sur les échanges fonciers et leurs modalités afin de garantir les engagements des différents maîtres d'ouvrage.

Les aménagements et constructions, entrant dans le cadre de cette opération, impliquent des modifications du parcellaire actuel, par différentes cessions intervenant entre la Ville de Petit-Quevilly, la Métropole Rouen Normandie, les bailleurs sociaux (LOGIREP et HABITAT 76).

En attendant la réalisation de l'ensemble de ces transferts de propriété, il vous est proposé que les parties se donnent mutuellement l'autorisation de pénétrer sur les sites à la condition d'en être informé préalablement, afin d'y effectuer les relevés et sondages divers, et de déposer dès que possible les permis de construire, de démolir, d'aménager nécessaires au déroulement des opérations.

M. Nicolas RICHAUD :

Les projets actés, validés ou ceux encore en réflexion ont vocation à améliorer le quotidien des habitants dans le quartier de la piscine. Néanmoins les habitants traversent actuellement et depuis des années les inhérentes nuisances liées aux chantiers que ce soient les travaux liés aux chantiers de la Ville ou les réhabilitations des bailleurs. Nous nous devons de rester à l'écoute de nos concitoyens et leur apporter des solutions pour atténuer ces nuisances. Cela passe par un renforcement du suivi des chantiers mais également par un rappel constant aux entreprises qui réalisent ces travaux dans le quartier. Elles doivent avoir une attention particulière pour nos concitoyens pour rendre le quotidien plus agréable pendant cette phase qui va durer.

M. William TCHAMAHA :

Les projets dans le quartier piscine se sont généralisés. S'agissant des différents chantiers en ce qui concerne l'information préalable des travaux, il manque des affichages réglementaires obligatoires s'agissant de l'installation des chantiers, des dates de démarrage, des modifications de circulation dans certaines. Il y a plusieurs mois ce sujet a été évoqué en commission. Certaines collectivités organisent des groupes d'études en association avec des entreprises qui interviennent sur le territoire pour améliorer la prévention et l'information des habitants. C'est le plus important. On le sait tous, quand on est informé et au courant d'une situation que l'on va subir, on l'accepte d'autant plus. Ces mesures participent à la prévention, à faire en sorte que les habitants comprennent l'utilité des travaux et que ces derniers ne génèrent pas de tension ni de colère.

Mme la MAIRE :

On a en ce moment sur Petit-Quevilly et quel que soit le quartier de nombreux chantiers qui sont en cours. On peut se féliciter d'être en capacité, notamment financière, de pouvoir mener à bien des travaux de construction de nouveaux bâtiments publics ou de rénovation thermique de certains bâtiments publics. Il est vrai néanmoins que certains chantiers amènent des nuisances notamment pour les riverains. On procède systématiquement, quel que soit le chantier, c'est le cas par exemple sur Petit-Quevilly Village mais aussi dans le quartier de la piscine. On informe préalablement les riverains en distribuant des flyers dans les boîtes aux lettres, avec de l'affichage dans les parties communes des habitations collectives, par des portes à portes. À titre d'exemple, M. Ibrahim MABROUK, lors de chaque nouveau chantier de voirie dans le quartier de la Mairie, fait du porte à porte avec des agents communaux et avec des représentants de Rouen Normandie Aménagement pour échanger avec les habitants. Que ce soit sur le quartier de la piscine ou dans le secteur de Petit-Quevilly Village, il y a des chargés d'opération qui sont responsables du suivi et de la coordination de l'ensemble des chantiers. Pour le quartier de la piscine, je tiens à préciser que nous diffusons régulièrement un petit journal qu'on a appelé Quevilly 2026 et qui informe les habitants des différents chantiers en cours ou à venir avec des calendriers. La communication sur les chantiers est toujours un exercice difficile. On essaie de multiplier les canaux d'information. On a malheureusement parfois et même souvent des habitants qui passent au travers de l'information.

Mme la MAIRE :

Sur cette délibération ... En général, je ne vous ai pas encore donné la parole M. TCHAMAHA, quand on pose une question soit la personne qui présente le dossier soit la personne qui préside l'assemblée y répond. Quand la personne conclue, il n'y a pas de nouvelle intervention. C'est la pratique qui se fait un peu partout. Je vais vous laisser la parole sur ce sujet mais ce sera une dernière intervention.

M. William TCHAMAHA :

Je vous remercie même si cette pratique semble empêcher que l'on échange, que l'on débâte en conseil. On peut avoir à compléter un premier propos et puis revenir sur la réponse. C'est un débat, un échange public.

Je voulais compléter sur le fait que pour avoir interpellé certaines entreprises, l'une des difficultés c'est la demande d'intervention et le retour de la part des services de la Ville ou de la Métropole. Cela génère une tension au niveau des entreprises qui n'ont pas toujours le document pour pouvoir intervenir, document qui est pourtant obligatoire. Ces propos sont les réponses des chefs de chantier.

Mme la MAIRE :

J'ai moi-même échangé une fois avec un chef de chantier qui n'avait pas fait la demande d'interdiction de circulation sur une voirie et qui faisait faire demi-tour à toutes les voitures leur faisant emprunter un sens interdit. Si la société avait fait la demande d'interdiction de circulation, les choses auraient été mises en place et on aurait évité certainement quelques problèmes.

Pour ce qui concerne votre remarque première sur les échanges au sein du Conseil Municipal, n'hésitez pas à faire aussi vos observations et à poser vos questions en commission municipale.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention de servitudes avec les bailleurs LOGIREP et HABITAT 76 et la Métropole Rouen Normandie,

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec les bailleurs LOGIREP et HABITAT 76 et la Métropole Rouen Normandie, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE de 28 voix pour - 3 abstentions (William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI)

MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

Chers Collègues,

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions. Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation. La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020).

Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'État pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'État. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires. La Ville est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt, de subventions ou de foncier accordés aux bailleurs sociaux pour leur prêt à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et ou d'aide apportée lors de la construction des logements.

À ce titre, je vous propose de signer une convention de gestion en flux, jointe(s) en annexe, avec les bailleurs suivants :

- CDC Habitat : 1 logement réservé
- Quevilly Habitat : 1 logement réservé
- Logirep : 30 logements réservés

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la Commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Les bailleurs ont transmis à la Commune un état des lieux des réservations et un projet de convention et ses annexes, l'annexe 1 sur le calcul du flux annuel et l'annexe 2 sur l'expression de besoins sur la Commune. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la Commune.

La Ville fait le choix de maintenir la désignation des candidats à l'attribution de manière directe.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

- 25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1^{er} quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.
- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.
- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Le bailleur social s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (Cf. tableau en annexe 1 de la convention). Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours

de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (L.441-5-1 du CCH). Ces éléments font l'objet d'échanges entre le bailleur et la Commune réservataire et au besoin d'un avenant à signer avant le 28 février de l'année en cours. Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire est invité à indiquer au bailleur social dans l'annexe 2, ses besoins en relogements. Les bailleurs sociaux transmettent, sans délai, au Préfet du Département et au Président de la Métropole les conventions de réservation en flux. Les bilans annuels des logements proposés et des logements attribués sont également transmis au Président de la Métropole, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

Mme Tiphaine BERTHELOT :

La délibération a pour objet de transformer un contingent de logements physiques que la Ville a le pouvoir d'attribuer aux demandeurs remplissant les critères d'attribution en un nombre de logements en flux c'est-à-dire sans qu'ils soient identifiés physiquement. C'est une nouvelle subtilité dans l'attribution des logements sociaux qui doit avoir pour but d'améliorer le parcours résidentiel des familles. À la lumière du faible nombre de logements concernés nous doutons du bénéfice réel de ce dispositif et du pouvoir de la Ville dans l'attribution de ces logements sociaux. Or, il y a quelques jours au Sénat, toutes les tendances politiques ont réaffirmé la nécessité de donner plus de pouvoirs aux élus locaux dans l'attribution des logements sociaux. La proximité des élus locaux permet de mixer les populations qu'ils connaissent mieux que personne. La gestion dite en flux devait garantir qu'un plus grand nombre de logements soient attribués par la Ville. Afin d'y veiller, notre groupe demande à pouvoir être associé aux bilans annuels de chaque bailleur pour vérifier que le pourcentage de chaque contingent réservataire soit bien respecté. Si cette mesure peut améliorer le parcours résidentiel des familles, elle ne résoudra la grave crise du logement social en France.

Lors du congrès des organismes HLM qui s'est tenu il y a quelques jours, tous les intervenants, dont la présidente de l'Union Sociale de l'Habitat, ont demandé un sursaut républicain pour le logement par un engagement pluriannuel de l'Etat. La réponse du Gouvernement montre qu'il s'obstine à faire porter sur les élus locaux la responsabilité de la politique du logement pour laquelle l'Etat s'est défaussée. Encore une fois, la politique macroniste vise à se désengager du financement du logement social pour faire de la politique du logement, un logement à deux vitesses. Le premier laissé au bon vouloir du marché, le second réservé aux plus pauvres financé par les organismes HLM sans aide des pouvoirs publics. Ces choix politiques ultralibéraux ignorent la réalité de la crise du logement que connaît notre pays. Avec 2,4 millions de demandeurs de logements, le mouvement HLM a estimé les besoins à 518.000 nouveaux logements par an dont 198.000 HLM jusqu'en 2040. De même le mouvement HLM a rappelé le besoin de financements de l'Etat pour la réhabilitation et notamment la rénovation énergétique. Le logement devrait être une priorité nationale pour répondre à la préoccupation des français. Le Gouvernement a fait un autre choix, celui de répondre aux critères de Bruxelles en économisant 16 milliards d'euros dans le budget de l'Etat, au détriment notamment du logement.

Notre groupe partage les propositions du Parti Communiste Français de construire un grand service public national du logement, de l'habitat et de la ville, avec :

- Un plan de construction de 200.000 logements sociaux par an
- Un plan de rénovation énergétique du parc HLM traitant en priorité les logements les plus énergivores et les passoires thermiques conformément aux objectifs de la trajectoire zéro carbone
- Une TVA à 5,5% pour les organismes HLM sur toutes leurs opérations d'investissements et d'entretien du patrimoine.
- La fin de la réduction du loyer de solidarité
- L'augmentation des APL et du forfait charges
- Une refonte des aides à la pierre pour permettre la baisse des loyers
- L'arrêt des expulsions locatives pour les familles en difficultés économiques et sociales

Mme Leila MESSAOUDI :

Pouvez m'expliquer cette phrase « La Ville fait le choix de maintenir la désignation des candidats à l'attribution de manière directe ».

Mme la MAIRE :

On pourrait ne pas faire de proposition et déléguer aux bailleurs le choix de proposer des dossiers ce qui n'est pas le choix que l'on formule.

Mme Amani HANNACHI :

Sur le calcul du nombre de logements, je précise qu'il se fait en trois phases. La première consiste à définir le stock de logements. Pour ce qui concerne LOGIREP, un calcul très précis a été fait. Au niveau de la deuxième phase, on déduit les logements de défense nationale, ceux qui sont voués à la vente ou à la démolition. On a donc au terme de cette procédure le nombre de logements disponibles à la location. En phase numéro 3, on a le nombre de logements concernés par le flux et répartis entre les réservataires. Il y a un pourcentage de rotation sur les trois dernières années qui est effectué, ce qui nous donne ce chiffre de 30 pour LOGIREP. Pour ce qui concerne l'attribution de manière directe, un représentant de la Ville siège dans les commissions d'attribution des logements. On fait des propositions et on est très attentifs aux demandes des Quevillais et des Quevillaises.

Mme la MAIRE :

Concernant la demande de suivi je vous propose qu'un point soit fait en commission au cours de l'année 2024 pour vérifier si le respect de l'attribution sur ce nombre de logements est bien conforme.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions

Vu la Convention Intercommunale d'Attributions signée le 11 décembre 2020

Considérant que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

Considérant que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24 novembre 2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement

Considérant que la Commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs cités et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année

Considérant que ces bailleurs sociaux ont transmis l'état des réservations et le projet de convention

Considérant qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire.

DECIDE d'approuver les conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre la Commune et le bailleur social désigné, et, d'habiliter Mme la Maire à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs cités et ses annexes et les actes afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE RUE DE STALINGRAD

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux rue de Stalingrad, la société ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 50 mètres sur la parcelle cadastrée section AE numéro 77.

Une convention de servitudes doit être établie entre la Ville et la société ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La convention de servitudes sera conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville. Les frais d'acte seront supportés par la société ENEDIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du code général des Collectivités Territoriales

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L323-4 du code de l'Energie, que par le décret 70-492 du 11 juin 1970

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967

Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec ENEDIS

ADOpte le projet de convention joint en annexe de la délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON ET ESPACE SAINT JULIEN – LOT 2 - DEMOLITION / GROS ŒUVRE/ CARRELAGE / FAIENCE - AVENANT N°6

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique énergie climat, la Ville s'est engagée dans un programme de rénovation énergétique de ses bâtiments identifiés comme les plus énergivores. Au regard des audits il est apparu nécessaire de rénover la groupe scolaire Henri Wallon ainsi que l'espace saint Julien.

Par délibération n° 2017/130 du 6 Juillet 2017 le Conseil Municipal a décidé de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et travaux nécessaires aux opérations de rénovation énergétique mais aussi aux travaux d'accessibilité.

Aujourd'hui, compte tenu de l'avancement des travaux et des modifications de programme demandés par le maître d'ouvrage sur l'Espace Saint Julien, des adaptations du projet s'avèrent indispensables afin de garantir une réalisation satisfaisante de l'ensemble de l'opération. Un avenant dont le taux d'augmentation est supérieur à 5% du montant total du marché du lot 2 doit être conclu, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été requis.

Sur proposition de la SPL Rouen Normandie Aménagement en qualité de mandataire, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 octobre, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°6 pour le lot 2 - Démolition / Gros Œuvre / Carrelage / Faïence – attribué à l'entreprise BADIE MACONNERIE. Le montant de l'avenant s'élève à 18.520,80€ TTC et porte le marché à 351.277,08 € TTC soit une augmentation de 85.50% du montant du marché initial. La réalisation de ces prestations supplémentaires générant une modification des contrats, il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de cet avenant.

Mme Leila MESSAOUDI :

Pourquoi ce problème n'a pas été anticipé ?

Mme la MAIRE :

La réalisation de l'ascenseur ne s'est pas déroulée et a nécessité une augmentation du montant du marché.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu le Code de la commande publique

Vu la convention de mandat d'études et de réalisation

Vu l'avis favorable en date du 9 octobre 2023 de la Commission d'appel d'offres

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux supplémentaires,

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE la SPL Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant 6 au lot 2 confié à l'entreprise BADIE MACONNERIE.

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE de 30 voix pour - 1 abstention (William TCHAMAHA)

Délibération 2023/164

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET
RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS -
LOT N°4 - GROS OEUVRE - AVENANT N°12**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n°4 (Gros Œuvre), a été attribué à l'entreprise DE BIASIO pour un montant de 1.510.491,68€ TTC.

Les travaux de transformation de la MDE Brassens en crèche ayant entraîné des modifications sur le préau, il s'avère nécessaire de modifier le système de fondation de la structure et de réaliser 6 massifs complémentaires. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 5.292,00€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société DE BIASIO à 1.697.447,90€ TTC soit une majoration de 12,38%. Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 9 octobre 2023, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société DE BIASIO, un avenant n°12 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 octobre 2023

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint en annexe de la délibération

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n°12 au marché passé avec la société DE BIASIO dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET
RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS -
LOT N°11 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - AVENANT N°9**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n°11 (Revetements de sols souples), a été attribué à l'entreprise DELOBETTE pour un montant de 72.254.40€ TTC. Les travaux de transformation de la MDE Brassens en crèche ayant entraîné des modifications sur la configuration des locaux, il s'avère nécessaire de remplacer un tampon de regard existant dans le futur local poussettes. La réalisation de cette prestation complémentaire, d'un montant de 2.627,47€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société DELOBETTE à 76.282,27€ TTC, soit une majoration de 5,57%. Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 9 octobre 2023, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société DELOBETTE, un avenant n°9 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 octobre 2023

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n°9 au marché passé avec la société DELOBETTE dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET
RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS -
LOT N°5 - MUR A OSSATURE BOIS / CHARPENTE BOIS / BARDAGE / COUVERTURE /
AVENANT N°1**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n°5 a été attribué à l'entreprise SEINE FACADE pour un montant de 729.852€ TTC suite à décision de résiliation du marché conclu avec l'entreprise BELLARD intervenue lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022. Afin de pouvoir réaliser les opérations de maintenance et d'entretien des installations de ventilation, il s'avère nécessaire de réaliser un plancher

technique sur le bloc 2 du centre de loisirs dont le montant s'élève à 8.122,42€ TTC. Par ailleurs, il ne s'est finalement pas révélé utile de remplacer le solivage entre les files 16 et 1. La suppression de cette prestation engendre donc une moins-value de 2.257,92€ TTC. La réalisation de ces prestations modificatives, d'un montant de 5.864,50 € TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société SEINE FACADE à 735.716,50€ TTC soit une majoration de 0,80%. Il vous est donc proposé de conclure avec la société SEINE FACADE, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux modificatifs nécessaires à la poursuite de l'opération ;

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société SEINE FACADE dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2023/167

AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE SPORTS - LOT N°8 ESPACES VERTS - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Lors de la séance du 29 juin 2021, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux d'aménagement de la « Plaine de sports » du quartier de la Piscine. Le lot n°8 « Espaces verts » a été attribué à l'entreprise PINSON PAYSAGE NORMANDIE pour un montant de 731.543,20€ HT soit 877.851,84€ TTC.

Compte tenu de l'avancement des travaux d'aménagement, il s'avère nécessaire d'intégrer au marché du lot n°8 « Espaces verts » les prestations de terrassement et de stockage des terres issues de la création des noues paysagères, celles-ci n'ayant pu être réalisées au préalable par l'entreprise de dépollution.

Un avenant dont le taux d'augmentation est supérieur à 5% du montant total du marché devant être conclu, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été requis. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 septembre 2023, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1 au marché du lot 8 « Espaces verts ».

Le montant des prestations supplémentaires y afférentes est de 41.980,00€ HT soit 50.376,00€ TTC. Le montant du marché est porté à 773.523,20€ HT soit 928.227,84€ TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 5,74 %.

Il vous est, par conséquent, proposé de conclure avec la société PINSON PAYSAGE NORMANDIE un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8

Vu la délibération n°2021/113 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement de la « plaine de sports » et autorisation de signature des marchés en résultant

Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2022VILLE036 ci-annexé

Considérant la nécessité d'intégrer au marché les travaux de terrassement et de stockage des terres ;

ADOpte le projet d'avenant

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n°1 au lot 8 « Espaces verts » passé avec la société PINSON PAYSAGE NORMANDIE dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la « plaine de sports ».

Délibération 2023/168

FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN AU TITRE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL JEAN JAURES DANS LE CADRE DU NPNRU DU QUARTIER DE LA PISCINE

Chers Collègues,

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2017 dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, au côté de communes membres concernées par un projet de renouvellement urbain.

Pour le quartier de la Piscine, en renouvellement urbain, la Métropole Rouen Normandie a approuvé, par délibération du 27 juin 2019, les termes de la convention-quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 11,2 millions d'euros pour un montant de projet s'élevant à 100 millions d'euros TTC. Cette convention fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par délibération du 29 juin 2023, qui acte l'intégration des nouvelles opérations liées au projet de restructuration du centre commercial Jean-Jaurès. Dans le cadre de cet avenant, la participation de la Métropole s'établit à 13.730.399€ et intègre le versement par la Métropole à la Ville de Petit-Quevilly d'un fonds de concours de 775.514€ destiné à financer le volet économique de l'opération de restructuration du centre commercial Jean-Jaurès.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la présente convention financière qui a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours de la Métropole Rouen Normandie à la Ville.

M. William TCHAMAHA :

Mon intervention concerne les espaces avoisinants le centre commercial Jean Jaurès mais fera aussi écho à une délibération que l'on verra par la suite et qui concerne les mégots de cigarettes.

On a acté le fait de céder un terrain jouxtant l'avenue Jacques Prévert à la Métropole. J'avais, lors de la présentation de la délibération, émis le souhait de connaître le montant de revente par la Métropole. Lors de cette délibération vous avez mis en avant la requalification de l'avenue avec la création d'un trottoir relativement large, l'importance du centre commercial Carrefour, et la capacité du Tabac du Centre, bénéficiaire in fine du terrain, à valoriser entre autres la mixité et la présence des familles. Le temps est passé. L'extension du Tabac du Centre est présente. Sur le trottoir, une colonne de pompiers se trouve au milieu. Je pense qu'aujourd'hui techniquement une personne en fauteuil ne pourrait pas passer. Cela pose question sur la première délibération, sur l'aménagement de cette voirie, sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et sur la pertinence et l'honnêteté des décisions que l'on peut prendre.

Mon intervention concerne également la délibération afférente à la lutte contre les mégots de cigarettes. Passant régulièrement devant le Tabac du Centre, je pense qu'on remplira des sacs de mégots quotidiennement qui heureusement n'iront pas dans les égouts comme c'est le cas régulièrement tous les soirs à l'issue de la fermeture de cet établissement. La première délibération nous présentait un projet d'un espace partagé avec un grand trottoir, des familles s'installant au niveau des terrasses. Je regrette que l'on ait voté cette délibération.

Mme la MAIRE :

On a déjà répondu plusieurs fois à vos interrogations. Je relèverai seulement une phrase celle par laquelle vous vous interrogez sur l'honnêteté des délibérations que l'on peut prendre. Si vous avez un doute, je vous propose de faire un recours devant le tribunal administratif.

Mme Tiphaine BERTHELOT :

Concernant la restructuration, je conviens que le Tabac du Centre puisse y être associé mais l'enjeu est le centre commercial Jean Jaurès dont la restructuration est très attendue par la population. Depuis des décennies ce centre commercial est un lieu de vie où se rencontrent les Quevillais, où ils échangent. Malheureusement depuis trop longtemps, un des temples de la consommation gavé de profits comme l'enseigne Carrefour, moteur de l'ensemble des commerces présents, n'a pas fait l'effort de rénover son magasin ou d'investir dans les abords de celui-ci. Nous arrivons maintenant à la phase d'amélioration et d'embellissement pour mieux vivre ensemble cet espace. Ainsi pour faire respecter cette volonté politique que nous partageons tous, il faudra veiller à faire de ce lieu un espace de partage des usages entre les commerces, les services à la personne, les services publics, les aménagements propices à la rencontre dans un

climat serein et sécurisé. L'aide de la Métropole dans le projet est donc la bienvenue. L'État et le groupe Carrefour devront également être à la hauteur de ce projet nécessaire et attendu par les quevillais.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu la délibération métropolitaine du 29 juin 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale NPNRU actant l'intégration de nouvelles opérations liées au projet de restructuration du centre commercial Jean-Jaurès

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU actant l'intégration de nouvelles orientations au projet initial,

AUTORISE la signature de la convention financière actant les modalités de versement du fonds de concours de la Métropole Rouen Normandie à la Ville de Petit-Quevilly dans le cadre de la restructuration du centre commercial Jean-Jaurès

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE de 30 voix pour - 1 abstention (Leila MESSAOUDI)

Délibération 2023/169

NOUVEAU POLE SCOLAIRE – VALIDATION DU NOM NIKI DE SAINT PHALLE

Chers Collègues,

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de la piscine, un nouveau pôle scolaire sera opérationnel pour la rentrée scolaire 2026-2027 au 1 rue Salvador Allende.

Ce pôle scolaire remplacera l'école élémentaire Picasso et les écoles maternelles Desnos et Casanova. Sur le même site, une école maternelle et une école élémentaire seront construites offrant des lieux mutualisés (restauration, bibliothèque, jardins pédagogique, ...).

Au regard du souhait partagé de féminiser le nom des nouveaux équipements, le nom Niki de Saint Phalle s'est imposé. Plasticienne, peintre, graveuse, réalisatrice de films, artiste accomplie et reconnue Niki de Saint Phalle victime d'abus sexuels décidera à l'adolescence de s'engager dans un mouvement féministe. Ses créations, notamment des « Nanas » seront une des traductions de la célébration de la femme aux couleurs vives et au langage corporel libérateur.

Aussi, je vous propose de nommer ce pôle Niki de Saint Phalle maternelle et Niki de Saint Phalle élémentaire.

Mme Leila MESSAOUDI

Comment a-t-on abouti à ce que l'école maternelle Robert Desnos soit définitivement intégrée dans ce projet ? Est-ce à la suite de son incendie début juillet ?

S'agissant de la construction du pôle scolaire, on n'a pas eu d'échange au sein du Conseil Municipal sur ce projet. J'émet des doutes sur le choix de concentrer sur un même site autant d'enfants. Cela pose notamment des questions dans le domaine du bien-être du fait de ne plus avoir une école à taille humaine, sur la sécurité sanitaire au regard de l'expérience de la COVID-19, sur la circulation des enfants dans le quartier au regard de la sécurité routière.

Mme Sophie MOTTE :

La délibération présentée ce soir nous propose de valider le nom Niki de Saint Phalle qui regroupera les écoles Picasso, Desnos et Casanova, cœur de la rénovation du quartier de la piscine. Il s'agit d'un des quartiers les plus denses de la Métropole. Sa construction dans les années 1970 fut une nécessité pour en finir avec les bidonvilles et permettre à tous d'accéder au confort moderne. Pour accompagner la construction des logements sociaux, cinq écoles, une piscine, un gymnase et un centre commercial ont été créés. Cette importante page de l'histoire quevillaise s'est écrite alors que la municipalité était sous direction communiste. Cette époque est ce qu'on nomme le communisme municipal, une politique axée sur l'école, la culture et le progrès social dans les quartiers populaires. Cette politique a permis la mise en place de nombreux services tel que les centres de vacances, de loisirs, les bibliothèques, les écoles de musique, le portage des repas aux seniors ... Les communistes de l'époque se sont attelés à donner du sens aux territoires, à faire connaître des personnages marquants et avec eux leur histoire, celle de la révolution française, de la résistance ou de l'importance de la culture pour résister au fascisme, cultiver la paix ou prôner l'égalité des peuples.

L'opération de débaptisation de l'ensemble des équipements du quartier ne semble pas respecter cette histoire des Quevillais. Si un changement de majorité avait donné le top départ à une opération de débaptisations de lieu symbolique avec notamment le changement de nom du théâtre Maxime Gorki, homme de théâtre, ce qui est logique pour un lieu de culture, pour le rebaptiser d'un nom d'usine lui-même tiré du nom d'un bateau qui a coulé. Juste pour l'anecdote même le climat était visiblement contre ce changement de nom et également de direction au passage. Les plus anciens de ce Conseil Municipal se souviendront sûrement de ce dernier spectacle à Gorki « Carmen » sous une chaleur insupportable mais qui fut malgré tout un énorme succès.

Nous pensions que la défiance envers notre sensibilité politique avait été surmontée. Lors des mandats de 2001 à 2020, nous avons également assisté à la création de plusieurs équipements aux noms sans symbolique : crèche Brin de malice, salle l'Astrolabe etc. ... Nous proposons de travailler à retrouver des dénominations plus chargées de sens, sans faire table rase du passé. Nous ne contestons pas la critique à l'égard du peintre Picasso mais le choix de nommer Picasso une école doit être ramené aux messages de paix qu'il a porté avec sa toile la plus célèbre Guernica ou bien la Colombe symbole qui figurait sur le projet retenu par le jury de concours il y a encore quelques mois. La paix, nous l'avons rappelé en début de Conseil est un combat, et, dans la période actuelle, tout ce qui nous la rappelle est bon à prendre.

Dans le même temps, nous portons avec l'ensemble du conseil municipal qui siège encore les combats féministes. C'est pourquoi nous reconnaissons aussi dans les œuvres de Niki de Saint Phalle, un marqueur de ce combat. Si l'objectif était de féminiser, le nom de l'ancienne école maternelle Danielle Casanova résistante aurait pu être retenu.

Nous pensons également qu'à l'échelle du quartier où se situeront les futures écoles maternelles et élémentaires, des aménagements visant à améliorer le quotidien des femmes sont à intégrer. Il faut prévoir plus de logements d'urgence pour les femmes victimes de violences, plus de services publics pour répondre aux besoins de ces femmes qui portent les démarches administratives pour la famille, plus d'accès à la santé et enfin que nous renforçons notre soutien au tissu associatif agissant pour la défense du droit des femmes. Nous pensons évidemment à la question du retour de l'ASTI au cœur du quartier de la piscine.

Restant constructifs et combatifs les élus communistes et partenaires se tiennent à disposition pour continuer à imaginer notre quartier de demain mais nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Mme la MAIRE :

L'école maternelle Robert Desnos a, depuis le début, été intégrée dans le projet. Il a toujours été question que ce nouveau groupe scolaire intègre les écoles Daniel Casanova, Robert Desnos et Pablo Picasso. Le nombre de classes correspond au regroupement de ces écoles.

S'agissant de la taille du groupe scolaire, on aura sur Niki de Saint Phalle contrairement à Sadako Sasaki deux pôles, une école maternelle et une école élémentaire et non pas un seul et même équipement qui regrouperait l'ensemble des classes. On aura des espaces évidemment distincts, des entrées distinctes et ce choix a été opéré avec l'Éducation Nationale pour respecter aussi les ambitions et les enjeux qui sont portés par l'État. Depuis le début des projets, que ce soit pour Sadako Sasaki ou pour Niki de Saint Phalle, l'inspectrice de circonscription est présente, elle était par exemple membre des jurys qui ont retenu les projets.

Sur la question de la circulation dans le quartier, des travaux d'aménagement de l'espace public portés par la Métropole vont commencer. Ils ont pour objectif d'apaiser les espaces pour permettre un meilleur partage de ces derniers entre les différents usagers.

Sur la question du nom des équipements, je ne vais pas revenir sur un débat qu'on a déjà eu à plusieurs reprises. Les noms que l'on choisit, et, nous aurons un petit peu plus tard une délibération pour la dénomination d'une place sur Petit-Quevilly, sont porteurs de messages comme d'autres noms ont pu l'être par le passé. Niki de saint Phalle, Alice Mya, Sadako Sasaki sont aussi un moyen pour la Ville de reconnaître la place des femmes dans l'histoire. La meilleure visibilité de ces femmes dans l'espace public permet aux jeunes femmes de se projeter et de se dire que des choses sont possibles pour elles, qu'elles ne sont pas totalement exclues de la société, de l'histoire commune, que nous pouvons écrire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment son article 2121-29

Considérant la nécessité de valider le nom des deux écoles du nouveau pôle scolaire

DECIDE de nommer les écoles du pôle Niki de Saint Phalle maternelle et Niki de Saint Phalle élémentaire

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE de 22 voix pour - 9 abstentions (Tiphaine BERTHELOT, Jean-François HAZARD, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI)

Délibération 2023/170

NPNRU - CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE QUARTIER DE LA PISCINE - DEMANDE DE FINANCEMENT - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier autour d'opérations d'aménagement, de rénovation et de construction d'équipements publics, notamment d'écoles, visant à mieux identifier les établissements scolaires actuellement enclavés et de rationaliser les coûts de fonctionnement.

Les écoles Picasso, Casanova et Desnos seront démolies pour laisser place à un nouveau pôle scolaire inclusif, sécurisé et innovant pour le bien-être et l'épanouissement des écoliers. La cour sera, à la manière d'une clairière, entourée de végétation haute et basse, les classes chaleureuses avec des matériaux en bois et de grandes fenêtres offrant une vue dégagée. Le nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle sera ainsi constitué de 25 classes et 2 salles d'activités. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 13.043.040€ HT.

L'investissement public local constitue une priorité gouvernementale depuis 2016, qui s'est traduite par la mobilisation du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL), en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements. Dans le cadre du financement de ce projet, il vous est demandé d'autoriser Mme la Maire à solliciter la mise en œuvre de la DSIL auprès du Préfet de Région pour l'attribution d'une subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2334-42,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019,

Vu la délibération n°2023/078 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 actant la signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU du Quartier de la Piscine relatif à l'intégration de nouvelles opérations telles que la construction d'un nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle

Considérant la nécessité de procéder à la construction d'un nouveau pôle scolaire au sein du quartier de la Piscine,

Considérant que le projet de construction du nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle entre dans les catégories d'opérations subventionnables par la DSIL,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter la mise en œuvre de la DSIL auprès du Préfet de Région pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé dans le cadre de la construction d'un nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle au sein du Quartier Piscine, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE de 29 voix pour - 1 abstention (Tiphaine COLAS)

Départ de l'assemblée de M. Abdelghani RABHI

NPNRU - CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE QUARTIER PISCINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier autour d'opérations d'aménagement, de rénovation et de construction d'équipements publics, notamment d'écoles, visant à mieux identifier les établissements scolaires actuellement enclavés et de rationaliser les coûts de fonctionnement.

Les écoles Picasso, Casanova et Desnos seront démolies pour laisser place à un nouveau pôle scolaire inclusif, sécurisé et innovant pour le bien-être et l'épanouissement des écoliers. La cour sera, à la manière d'une clairière, entourée de végétation haute et basse, les classes chaleureuses avec des matériaux en bois et de grandes fenêtres offrant une vue dégagée. Le nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle sera ainsi constitué de 25 classes et 2 salles d'activités. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 13.043.040€ HT.

Le Département de la Seine-Maritime, également signataire de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly, propose aux communes et groupement de communes, un accompagnement financier dédié au maintien et au développement des établissements de l'enseignement public du 1^{er} degré. Dans le cadre du financement de cette opération, je vous propose de solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu la délibération n°2023/078 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 actant la signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU du Quartier de la Piscine relatif à l'intégration de nouvelles opérations telles que la construction d'un nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle,

Considérant la nécessité de procéder à la construction d'un nouveau pôle scolaire au sein du quartier de la Piscine,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

NPNRU - CONSTRUCTION DU NOUVEAU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - QUARTIER DE LA PISCINE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier autour d'opérations d'aménagement, de rénovation et de construction d'équipements publics, notamment d'écoles, visant à mieux identifier les établissements scolaires actuellement enclavés et de rationaliser les coûts de fonctionnement.

Les écoles Picasso, Casanova et Desnos seront démolies pour laisser place à un nouveau pôle scolaire inclusif, sécurisé et innovant pour le bien-être et l'épanouissement des écoliers. La cour sera, à la manière d'une clairière, entourée de végétation haute et basse, les classes chaleureuses avec des matériaux en bois et de grandes fenêtres offrant une vue dégagée. Le nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle sera ainsi constitué de 25 classes et 2 salles d'activités. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 13.043.040€ HT.

Dans le cadre du financement de cette opération, je vous propose de solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie, également signataire de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019,
Vu la délibération n°2023/078 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 actant la signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU du Quartier de la Piscine relatif à l'intégration de nouvelles opérations telles que la construction d'un nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle,

Considérant la nécessité de procéder à la construction d'un nouveau pôle scolaire au sein du quartier de la Piscine,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2023/173

NPNRU - CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - ACQUISITION DE MOBILIERS ERGONOMIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019.

Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier afin de le désenclaver, le valoriser et le rendre plus attractif, tout en veillant à maintenir les équipements sportifs, culturels et sociaux et améliorer le bien-être des habitants. Dans ce cadre, la Ville doit procéder à la construction d'un pôle scolaire regroupant les écoles Casanova, Desnos et Picasso. Ce nouvel établissement fonctionnera avec deux écoles distinctes tant au niveau de la gouvernance que des espaces et fonctions, tout en mutualisant certains locaux (bibliothèque, salle de motricité). L'école maternelle comportera 11 classes et l'école élémentaire 14 classes. Les espaces extérieurs seront séparés, mais la restauration restera commune. Des investissements pour du nouveau mobilier scolaire sont par ailleurs prévus, ainsi que l'acquisition de tabourets ergonomiques afin de faciliter les postures des agents qui travaillent avec les enfants.

Dans le cadre du financement de cette opération, et des aides à l'investissement proposées par le Département de Seine-Maritime, il vous est proposé d'autoriser Mme la Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de procéder à la construction d'un nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle au sein du Quartier de la Piscine, ainsi qu'à l'acquisition de matériels scolaires et pédagogiques,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financements.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TRAVAUX SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DE LOZAI - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDE ET DE REALISATION CONFIE A ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

Chers Collègues,

Par délibération du 7 avril 2022 le Conseil Municipal a décidé de confier la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) un mandat d'étude et de réalisation afin d'engager des travaux de remplacement du revêtement synthétique du terrain TIARCI et de transformer le terrain d'honneur en terrain synthétique dont le cout était estimé à 1.830.000€ TTC hors rémunération du mandataire.

Aujourd'hui, compte tenu du résultat de la consultation pour l'attribution des marchés de travaux, il convient d'ajuster l'enveloppe prévisionnelle des dépenses estimée dans la convention de mandat et de modifier les délais de réalisation des missions confiés à RNA. La nouvelle enveloppe prévisionnelle des dépenses s'élève à 1.670.535€ TTC hors rémunération du mandataire selon le bilan joint en annexe du présent avenant. La durée de la convention initiale de 44 mois est également portée à de 29 mois y compris période de gestion de la garantie de parfait achèvement.

Par conséquent, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de mandat afin d'intégrer ces modifications

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1531-1,
Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
Vu le Code de la commande publique
Vu le projet d'avenant à la convention de mandat d'études et de réalisation ci-annexé

ADOpte le projet d'avenant figurant en annexe.

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant 1 à la convention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

RENOVATION DE LA CHARTREUSE RUE URSIN SCHEID - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LA CADRE DU DISPOSITIF MISSION PATRIMOINE

Chers Collègues,

Dès le XVIIème siècle, plusieurs confréries de religieux se succèdent à Petit-Quevilly. En 1685, les moines se déplacent un peu plus à l'Ouest dans l'enclos Saint-Julien et décident de travaux plus importants : le grand cloître prévoyant sans doute 24 cellules n'est jamais achevé, l'église définitive, terminée en 1767, est consacrée le 30 octobre. En 1790, la Chartreuse est encore en chantier, lorsqu'est dissoute la communauté des Chartreux de Petit-Quevilly. Les terres de la Chartreuse Saint-Julien vont de la place des Chartreux à la rue Paul Lambard et du boulevard Charles-de-Gaulle à la rue Jean-Macé.

Aujourd'hui, l'ensemble est inscrit aux monuments historiques. Divers bâtiments subsistent, notamment des cellules et l'un des pavillons d'entrée. Certaines cellules de moines ont été transformées en logements, aujourd'hui encore habitées, rue Ursin Scheid et rue Victor Hugo. D'autres cellules sont conservées autour du cloître en U dont le mur sculpté est encore visible au Jardin du Cloître.

Aujourd'hui, le bâtiment de la Chartreuse est occupé par le Kaléidoscope. Un tiers-lieu créatif et inspirant créé en 2017 à Petit-Quevilly par la coopérative Les Copeaux Numériques. Ce lieu s'articule autour d'espaces de coworking, d'ateliers partagés et d'un café culturel.

Afin de préserver ce patrimoine Quevillais riche d'Histoire, des travaux de rénovation sont à l'étude. Il vous est proposé de solliciter auprès de la mission patrimoine une subvention pour réaliser les travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'importance de cette rénovation pour la conservation du bâtiment et pour l'attractivité de Petit-Quevilly,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif Mission Patrimoine, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2023/176

PRESTATIONS DE SÉCURITÉ - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Chers Collègues,

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins en prestations de sécurité. Il vous est donc proposé d'établir un groupement de commande entre les deux entités conformément à la faculté offerte par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

La convention, ci-jointe, désigne la Ville comme coordonnateur du groupement de commandes et aura donc pour mission d'organiser la procédure de consultation, de signer et de notifier l'accord-cadre et les modifications éventuelles en cours d'exécution. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L. 2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Social pour la contractualisation de l'accord cadre prestations de sécurité

ADOpte le projet de convention joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire à signer ladite convention

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération 2023/177

PRESTATION DE SÉCURITÉ - APPEL D'OFFRES OUVERT

Chers Collègues,

En raison de la cession d'activité de la société F1rst sécurité, titulaire de l'accord-cadre « Prestations de sécurité » il a été lancé une nouvelle consultation le 24 août 2023, par l'insertion d'une annonce au BOAMP et au JOUE. La date limite de remise des offres était fixée au 27 septembre 2023.

L'accord-cadre prévu pour une période de 1 an reconductible tacitement 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale di contrat, toute période confondue, est de 4 ans.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Surveillance et interventions sur les alarmes des bâtiments communaux
- Lot 2 : Gardiennage, surveillance des bâtiments et des manifestations

Les montants maximums pour chaque lot sont définis comme suit :

Lot 1 : 50 000 € HT

Lot 2 : 30 000 € HT pour la ville et 2 500 € HT pour le CCAS

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

Lot 1 :

- Critère 1 : Prix des prestations : note sur 10 pondérée à 60 %
- Critère 2 : Délai d'exécution : note sur 10 pondérée à 20 %
- Critère 3 : Qualité des prestations : note sur 10 pondérée à 10 %
- Critère 4 : Performance en matière de protection de l'environnement : note sur 10 pondérée à 10 %

Lot 2 :

- Critère 1 : Prix des prestations : note sur 10 pondérée à 50 %
- Critère 2 : Qualité des prestations : note sur 10 pondérée à 30 %
- Critère 3 : Délai pour remplacement ou renfort d'effectif : note sur 10 pondérée à 10 %
- Critère 4 : Performance en matière de protection de l'environnement : note sur 10 pondérée à 10 %

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 9 octobre, à procéder à l'attribution :

Du lot 1 à la Société STS SECURITE pour un montant estimatif annuel de 9 112.00 € HT

Du lot 2 à la Société EUROPAL SECURITE SERVICES pour un montant estimatif annuel de 14 431.27 € HT ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-1

Vu le Code de la commande Publique et notamment l'article R 2194-5

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 octobre 2023

AUTORISE Mme la Maire à signer les accords-cadres et tous les documents afférents avec

- La société STS SECURITE pour le lot 1
- La société EUROPAL SECURITE SERVICES pour le lot 2.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2023/178

GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLES DE PETIT-QUEVILLY ET DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF - FOURNITURE DE SACS PLASTIQUES ET PRESTATIONS DE DERATISATION/DESINFECTIION

Chers Collègues,

Les villes de Petit-Quevilly et de Caudebec-lès-Elbeuf désirent s'associer pour passer des marchés de prestations de dératisation /désinfection et de fourniture de sacs plastiques pour containers et déjections canines. Par conséquent, il vous est proposé d'établir un groupement de commandes entre les deux entités conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Petit-Quevilly comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier les marchés. Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Cette convention sera applicable dès sa signature et prendra fin à la notification des marchés.

Les montants maximums annuels sont les suivants :

Pour le marché de prestations de dératisations/désinfection :

- Commune de Petit-Quevilly : 9 000.00 € HT
- Commune de Caudebec-Les-Elbeuf : 7500.00 € HT

Pour le marché de fourniture de sacs plastiques :

Commune de Petit-Quevilly :

- Lot 1 : Sacs pour containers : 30 000.00 € HT
- Lot 2 : Sacs pour déjections canines : 6 000.00 € HT

Commune de Caudebec-Les-Elbeuf :

- Lot 1 : Sacs pour containers : non concerné
- Lot 2 : Sacs pour déjections canines : 5 100.00€ HT

La procédure utilisée sera celle du marché à procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Le marché sera conclu pour 1 an renouvelable tacitement 3 fois.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants et L.2123-1 et R.2123-1

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Commune de Petit-Quevilly la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour la contractualisation des prestations de dératissage/désinfection et de fourniture de sacs plastiques pour containers et déjections canines.

ADOpte le projet de convention joint en annexe

Autorise le lancement de la consultation et la signature des marchés

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération 2023/179

DENOMINATION DE LA PLACE SIMONE CHAUVIN

Chers Collègues,

Le maquis de Barneville est tombé voici 80 ans, le 24 août 1943. Depuis de nombreuses années, notre Ville honore les résistants du groupe Lorraine qui réunissait des francs-tireurs principalement de la rive-gauche. Plusieurs voies de notre ville portent le souvenir de leur courage et de leur sacrifice. Des femmes ont aussi résisté dans notre territoire comme, par exemple, Gabrielle Méret qui a donné son nom à l'une de nos écoles.

Simone Chauvin est aussi de ces résistantes que notre Ville veut honorer. Née en 1911 à Mont Saint Aignan, elle est gérante d'un café et d'un meublé rue Méridienne à Rouen. Elle entre en résistance dès le 20 juin 1940 avec son mari. Elle a pour tâche d'héberger les FTPPF. En 1943, elle ravitaille les membres du groupe Lorraine et son restaurant sert de lieu de réunion aux résistants. Elle est arrêtée le 30 juillet 1943 puis livrée à la Gestapo mais elle ne livre aucune information. Internée à la prison de Bonne Nouvelle jusqu'au 6 février 1944, elle est déportée à Ravensbrück puis transférée à Mauthausen. Libérée par la Croix-Rouge internationale en janvier 1945, elle rentre à Rouen en avril 1945.

Après avoir organisé une manifestation d'une ampleur particulière à l'occasion des 80 ans de la chute du Maquis de Barneville, la Ville rendra hommage, le 8 novembre prochain à Maurice Mailleau et aux frères Sehy, fusillés 80 ans plus tôt. A cette occasion, la place dite « Place Ampère » qui n'a pas de dénomination officielle et qui ne sert d'adresse à aucun des habitants de la zone sera nommée en l'honneur de Simone Chauvin en reconnaissance de son engagement pour la liberté et de son courage.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant le projet de réhabilitation de la place dite « Place Ampère » qui n'a pas de dénomination officielle

Considérant la volonté de poursuivre la féminisation des noms de rues et de places et la volonté de faire vivre dans l'espace public le devoir de mémoire

ADOpte la dénomination de place Simone Chauvin pour la place dite « Ampère »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

ASSOCIATION AUTISTE ET MOI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Chers Collègues,

Créée le 29 octobre 2021, l'association Autiste et Moi a pour objectif d'accompagner les parents d'enfants porteurs de troubles autistiques dans leurs démarches administratives et d'apporter un soutien moral notamment à travers l'organisation de groupes de paroles et d'activités ludiques adaptées. Elle regroupe à ce jour 450 adhérents dont 50 familles quevillaises.

Afin de faciliter la prise en charge des familles, il vous est demandé de m'autoriser à signer la convention jointe de mise à disposition des locaux situés au 1A rue du Général-Foy.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité d'un partenariat avec l'Association Autiste et Moi.

ADOpte le projet de convention joint en annexe

AUTORISE Mame la Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Autiste et moi.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION AVEC ALCOME POUR LA REDUCTION DES MEGOTS JETES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Chers Collègues,

ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité Élargies des Producteurs (REP) des mégots. Les membres fondateurs sont l'Association des Fournisseurs de Tabac à Fumer (AFTF), la British American Tobacco, la confédération des buralistes, Japan Tobacco International France, Philip Morris International et SEITA Imperial Brands.

Instaurée dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de REP qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France. Fixées dans la loi depuis 1975 et codifiées dans l'article L.541-10 du Code de l'Environnement et la Directive déchet 2008/98/CE, les filières REP sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets, qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe selon lequel les personnes responsables de la mise sur le marché des produits peuvent être rendus responsables dans la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Dans le cadre d'une filière REP, les producteurs qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

La mission d'ALCOME est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public en aidant à la sensibilisation des consommateurs, en participant à l'amélioration des équipements de collecte, et, en soutenant les collectivités dans les missions de nettoyage et de ramassage des mégots. Les objectifs sont les suivants :

- -20% de mégots mal jetés d'ici août 2024
- -35% de mégots mal jetés d'ici août 2026
- -40% de mégots mal jetés d'ici août 2027

Aujourd'hui 12% des cigarettes consommées chaque année en France sont mal jetés dans l'espace public ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

En contractant avec ALCOME, nous bénéficierons de son soutien pour lutter contre la présence de mégots sur le domaine public avec :

- La mise à disposition de dispositifs adaptés de sensibilisation et de communication : nudges, affiches ...
- Un soutien financier dédiés au nettoyage des mégots : 1,08€ par an et par habitant
- La distribution de cendriers de poche gratuits : 50 par tranche de 1.000 habitants
- L'enlèvement gratuit par unité de 100kg massifiés de mégots collectés sélectivement

Pour cela, il conviendra de :

- Faire un état des lieux des hotspots mégots et des dispositifs de collecte
- Mener un plan de communication "mégots"

- Travailler sur le volet répression
- S'assurer du vidage des cendriers de rue
- Réaliser un bilan annuel

À ce jour, plus de 450 communes ont contracté avec ALCOME. Je vous propose de rejoindre ces communes en adoptant le projet de convention joint en annexe.

M. William TCHAMAHA :

Sensibiliser à la préservation de la nature en limitant la présence de mégots dont on connaît les conséquences néfastes sur le long terme sur la nature est une très bonne idée. Cette convention je la prends avec beaucoup d'entrain. Pour autant je refais référence à mon interpellation tout à l'heure s'agissant du Tabac du Centre, lieux où des personnes consomment des cigarettes et les jettent allègrement par terre. Le jet de mégot est une infraction de catégorie 4, elle peut être réprimandée et les détenteurs de tabacs sont dans l'obligation également de ramasser les mégots sur leur espace de consommation. Je rappelle ces éléments indépendamment de cette convention, parce que nous sommes sur le domaine public et que ces faits contreviennent à la salubrité publique. Il faut intervenir pour limiter cette pollution. La convention c'est une très bonne chose, l'intervention de la force publique est une autre chose. Pour préserver la nature et faire en sorte que notre Ville soit propre, je pense que les deux peuvent être associés. Aujourd'hui, on constate un nombre important de mégots autour de cette avenue même si le travail de nettoyage est important.

M. Florent MOTTET :

Dans un premier temps on signe une convention avec ALCOME. On n'est pas encore à l'état des outils de communication, cela va venir dans un second temps. Pour répondre à M. William TCHAMAHA, on a conscience, et c'est pour cela que cette mesure est mise en place, qu'il faut lutter contre les jets de mégots en se rendant sur les sites les plus pollués que ce soit au niveau de l'avenue Jean Jaurès ou devant les lycées. On va cibler plusieurs endroits.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la Directive déchet 2008/98/CE

Vu la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-12

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10 et L.541-10-1 19

Vu l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19 de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac

Considérant que la Ville dans le cadre de sa politique de propreté du domaine public procède à l'enlèvement de mégots

Considérant que la mise en place du tri sélectif sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Ville

Considérant que des organismes comme ALCOME sont engagés dans cette démarche et peuvent soutenir ce projet, y compris par le biais d'une participation financière.

ADOpte le projet de contrat joint à la présente délibération pour la durée de l'agrément dont terme est août 2027

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUDGET VILLE - SUBVENTIONS

Chers Collègues,

Lors de la séance du 13 avril 2023, vous avez adopté le Budget Primitif 2023 et par conséquent le crédit de subventions qui peuvent être versées à des associations.

Je vous propose d'attribuer une partie de cette enveloppe budgétaire aux associations suivantes qui ont présenté un dossier de demande pour 2023.

Bénéficiaires	Montant
Le secours Populaire Français 25 rue Joseph Lebas 76140 Petit Quevilly	1600 €
Les restaurants du cœur Relais du cœur 57 rue Desseaux 76100 Rouen	1600 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des subventions accordées aux associations,

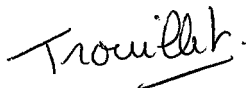
DECIDE d'attribuer une subvention de 1 600 euros à l'association Secours populaire

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 600 euros à l'association Restaurant du cœur -Relais Rouennais du cœur

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La séance est close à 20h30

La Secrétaire de séance,



Mme Mylène TROUILLET

La Maire,
Pour la Maire
L'Adjoint délégué

Martial OBIN

Mme Charlotte GOUJON



